

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE: FRANCE ET OUTREMER: 22 NF; ÉTRANGER: 40 NF
(Compte cheque postal: 9063.13. Paris)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 8^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 12 Octobre 1961.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 2498).
MM. Cachat, le président. •
2. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2498).
3. — Fixation des prix agricoles. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2498).
M. Pisani, ministre de l'agriculture.
Art. 1^{er}.
Amendement n° 1 de la commission de la production et des échanges: MM. Boscardy-Monsservin, rapporteur; le ministre de l'agriculture, Lalle, Laurin. — Adoption.
Amendement n° 2 de la commission et de M. Poudevigne, sous-amendement n° 35 du Gouvernement et sous-amendement n° 17 de M. Laurent: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Laurent. — Rejet d'un sous-amendement n° 35 et adoption du sous-amendement n° 17 ainsi que de l'amendement n° 2 modifié.
Amendement n° 3 de la commission et de M. Poudevigne: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, Poudevigne, Lalle. — Adoption de l'amendement modifié.
Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.
Amendement n° 30 de M. Lefèvre d'Ormeason et plusieurs de ses collègues: MM. Lefèvre d'Ormeason, le ministre de l'agriculture. — Adoption.
Adoption de l'article 1^{er} modifié.
Suspension et reprise de la séance.

* (2 f.)

Art. 2.

MM. Fourmond, le ministre de l'agriculture.

Amendement n° 5 de la commission: MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2.

Amendements n° 7 de la commission et n° 36 du Gouvernement: M. le ministre de l'agriculture.

Sous-amendement n° 20, déposé par M. Poudevigne et plusieurs de ses collègues, à l'amendement n° 7: MM. Bertrand Denis, le rapporteur, Poudevigne. — Rejet.

Sous-amendement n° 18 de M. Barniaudy à l'amendement n° 7: MM. Barniaudy, le rapporteur. — Adoption.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Irrecevabilité opposée par le Gouvernement à l'amendement n° 7.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président, Michel Debré, Premier ministre. — Réserve des amendements n° 7 et n° 36.

Art. 3.

Amendement n° 39 de M. Lemaire, accepté par la commission: MM. Lemaire, président de la commission, le ministre de l'agriculture.

MM. le rapporteur, le ministre de l'agriculture, le président.

Renvoi de la suite du débat.

4. — Ordre du jour (p. 2516).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Armand Cachat. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Cachat, pour un rappel au règlement.

M. Armand Cachat. Monsieur le président, je voudrais présenter quelques observations sur les méthodes de travail de l'Assemblée.

En effet, si, ce matin, vous avez lu la presse ou entendu la radio, vous avez, comme moi, pu lire ou entendre des remarques assez désobligeantes pour le Parlement.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Comme toujours !

M. Armand Cachat. A longueur d'émission, ou d'édition, des critiques sont formulées contre nous.

Il a été dit et écrit ce matin, dans toute la presse, parlée ou écrite, que la discussion qui se déroulait devant l'Assemblée nationale sur la fixation des prix agricoles aurait dû être passionnée, que le Gouvernement y risquait même son existence, mais qu'en fait le Parlement était tombé dans la passivité, que quarante députés seulement étaient présents en séance, ce qui voulait dire que le Parlement se désintéressait du débat.

J'admets que la presse nous critique. C'est son droit et même son devoir de critiquer tel ou tel parlementaire, tel ou tel groupe politique.

Mais la presse a aussi un devoir d'objectivité. Il se peut qu'il n'y ait eu hier qu'une quarantaine de députés en séance, mais, simultanément, deux ou trois commissions siégeaient et des groupes plus ou moins nombreux étaient réunis, ce qui m'autorise à dire que 400 députés environ étaient présents dans l'enceinte du Palais-Bourbon.

C'est à croire, monsieur le président, que la presse cherche à aggraver le climat d'antiparlementarisme. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. Jean Durroux. Cela a commencé le 13 mai 1958.

M. Paul Guillon. Par votre faute !

M. le président. Seul M. Cachat a la parole.

M. Armand Cachat. Je souhaiterais que le bureau s'occupât de cette question et qu'il réunît la commission compétente en vue de réformer les méthodes de travail de l'Assemblée, par exemple en interdisant les réunions de commissions ou de groupes pendant les séances publiques. Sinon, qu'il fasse alors auprès de la presse la mise au point nécessaire, en soulignant que si quelques dizaines de députés seulement étaient présents hier au débat, des centaines d'autres travaillaient dans les autres salles du Palais-Bourbon.

D'autre part, il est assez désobligeant de s'entendre dire, soit en réunion publique, soit au cours d'entretiens privés : « Vous vous plaignez que le Gouvernement ne vous accorde qu'un rôle mineur, qu'il marque une sorte de dédain envers le Parlement, mais lorsqu'il veut engager le dialogue, vous êtes absents ».

Monsieur le président, il conviendrait de faire une mise au point à ce sujet. Car, si je comprends que les électeurs exigent de leurs représentants toutes les qualités requises, il en est une qu'ils ne sauraient leur demander, c'est le don d'ubiquité. (Applaudissements.)

M. le président. Mon cher collègue, comme vous le savez, la liberté de la presse est totale en France (Mouvements divers sur plusieurs bancs — Applaudissements à gauche et au centre), du moins en ai-je la conviction.

L'usage qu'elle en fait est une affaire de conscience.

De toute façon, je saisirai le bureau de vos observations très opportunes, qui ont été approuvées par l'Assemblée unanime. Nous espérons que les démarches nécessaires seront faites afin que la presse se montre désormais plus objective à l'égard des parlementaires. (Applaudissements.)

— 2 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au 26 octobre inclus :

I — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Cet après-midi et ce soir :

Suite et fin de la discussion du projet sur la fixation des prix agricoles.

Mardi 17 (après-midi) et mercredi 18 (après-midi) :

Projet sur l'allocation complémentaire des agriculteurs ;

2^e lecture du projet sur les successions agricoles ;

Projet sur le centre d'études spatiales ;

Proposition sur le relèvement de la forclusion des preneurs de baux ruraux.

Jeudi 19 (matin, après-midi et soir) et,

Vendredi 20 (matin, après-midi, après les questions orales, et soir) :

Commencement de la discussion budgétaire, cette discussion se poursuivant ultérieurement tous les lundis (après-midi et soir), les mardis, mercredis, jeudis (matin, après-midi et soir) et les vendredis (matin, après-midi et soir, le début de la séance de l'après-midi étant réservé aux questions orales).

En ce qui concerne cette discussion budgétaire, la conférence a décidé l'organisation suivante :

1^o Il sera procédé à une organisation commune de la discussion générale de la loi de finances et des articles constituant sa première partie.

Les orateurs désirant intervenir dans cette discussion générale sont priés de se faire inscrire avant mercredi 18, à midi.

La conférence qui se tiendra le même jour, à 19 heures, décidera, en fonction de ces inscriptions, s'il y a lieu de maintenir la séance prévue pour jeudi 19, matin.

2^o Les interventions des rapporteurs spéciaux de la commission des finances et des rapporteurs pour avis des commissions techniques n'auront lieu qu'à l'occasion de la discussion des fascicules et des articles de la 2^e partie.

3^o La discussion de la 2^e partie de la loi de finances sera organisée globalement, la moitié du temps étant réservé en principe au Gouvernement et aux commissions ;

4^o Les rapports et avis seront publiés en annexe au compte rendu intégral et les temps de parole attribués aux rapporteurs spéciaux de la commission des finances et aux rapporteurs pour avis des commissions techniques seront respectivement limités à 15 et 5 minutes. Cette limitation s'entend, bien entendu, uniquement pour la présentation du rapport ou de l'avis ;

5^o L'ordre du jour fixé pour chaque semaine devra être terminé le vendredi soir, éventuellement au cours d'une séance de nuit.

II — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 13, après-midi :

9 questions orales sans débat : celles de MM. Davoust, Plevin, Mazurier, Péretti, Alduy, Christian Bonnet, et celles jointes de MM. Frédéric-Dupont, Dreyfous-Ducas et Djebbour ;

1 question orale avec débat : celle de M. Baudis.

Vendredi 20, après-midi :

1 question orale avec débat de M. Palewski.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la fixation des prix agricoles (n^o 1431-1439).

Hier après-midi, l'Assemblée a cloé la discussion générale.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Edgard Pisani, ministre de l'agriculture. En abordant pour la première fois un débat législatif devant cette Assemblée, je veux dire à la fois ma joie et ma crainte; ma joie d'aborder de ce côté-ci de la rampe un débat qui a pour objet la définition d'une loi, et ma crainte aussi parce que, n'ayant jamais occupé le banc du Gouvernement, la mécanique des amendements et le jeu même au terme duquel un accord est susceptible d'intervenir ont pour moi encore beaucoup de secrets.

Je voudrais, en commençant, remercier l'Assemblée, et en particulier sa commission pour la façon dont elle a conduit le travail et de l'attention avec laquelle elle a suivi nos discussions.

Ceux qui croient devoir décrier le travail parlementaire ne se fient qu'aux apparences. S'ils étaient quelquefois à la place d'un ministre, soumis à la question, torturé de toutes parts, mis en difficulté, surnageant parfois difficilement, ils comprendraient à quel point le travail parlementaire est rude et difficile, qu'il n'est pas un jeu, malgré tout ce qu'on en dit. *(Applaudissements au centre et à gauche et sur divers bancs.)*

Je voudrais aussi remercier les orateurs qui, avec une constance impressionnante et avec des nuances auxquelles j'ai été sensible, ont abordé les divers aspects du problème qui nous est aujourd'hui soumis.

Je voudrais encore m'excuser de mes absences; vous savez que j'ai été empêché, deux fois au moins, d'être présent à vos débats; mon souhait eut été d'être parmi vous, mais des négociations internationales qui commandent l'avenir de l'agriculture française m'appelaient ailleurs.

Je tiens enfin à m'excuser auprès de M. Lambert de ma rudesse de l'autre jour. Mais cela fait partie de la règle du jeu: j'accepte la rudesse, que l'on accepte ma propre rudesse. *(Murmures sur plusieurs bancs.)*

M. le président. Mes chers collègues, seul M. le ministre a la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie, monsieur le président, de votre soutien. J'espère ne pas en avoir trop besoin. *(Sourires.)*

Je voudrais encore m'excuser auprès des orateurs de ne pas répondre dans mon exposé liminaire aux détails des questions qu'ils m'ont posées. Je suis sûr que la discussion des articles me permettra de faire référence à leurs interventions et, de ce fait, de leur répondre d'une façon très nette.

Je précise que les amendements seront discutés et que j'aurai alors l'occasion d'analyser plus complètement les thèses du Gouvernement. J'espère que nous arriverons à un accord.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, la tâche du ministre de l'agriculture est assez difficile; j'ai même commis l'imprudence de dire un jour qu'elle était redoutable.

L'homme qui occupe et dirige la maison de la rue de Varenne est plus encore le ministre de l'agriculture qu'il n'est le ministre des agriculteurs.

En effet, la tâche du ministre de l'agriculture est double. Elle n'est pas seulement d'apporter à une catégorie sociale professionnelle de la nation un cadre d'activité et les éléments nécessaires au développement normal de cette activité; elle est aussi d'intégrer cette activité dans l'économie nationale et de faire en sorte qu'elle y joue un rôle positif et dynamique.

Je crois que le temps est passé où le ministère de la rue de Varenne n'était que le réceptacle des inquiétudes du monde agricole.

Je ne dis pas qu'il ne doit plus l'être, mais je dis que les conditions ont changé et qu'il est de ce fait nécessaire que le ministre de l'agriculture sache se tourner vers les agriculteurs et les convaincre des disciplines d'intérêt national qui s'imposent à eux.

Je suis convaincu — j'y reviendrai souvent dans mes propos — que le fait que l'agriculture soit arrivée à un état d'excédent renverse très profondément les données essentielles de l'activité de la rue de Varenne. L'agriculture devient une activité économique qu'il convient de plus en plus d'intégrer dans l'activité générale de la nation. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Je voudrais à cet égard, s'agissant aujourd'hui d'un débat sur les prix et sur les productions, marquer que la tâche du ministre de l'agriculture n'est pas exclusivement tournée vers ce problème et qu'en fait elle est orientée dans trois grandes directions: l'espace rural et l'équipement rural, l'homme et les structures d'exploitation, les produits et leurs débouchés.

A l'occasion de la discussion budgétaire ou peut-être des débats qui accompagneront l'adoption des textes relatifs aux

réformes de structures ou à la protection sociale, il nous sera aisé d'analyser successivement les trois volets de ce trytique. Mais il paraît impossible, au moment où j'aborde le premier d'entre eux devant vous, de ne pas souligner que la tâche n'est pas seulement économique, qu'elle est aussi technique, d'équipement, humaine et sociale.

L'espace et l'équipement constituent l'un des éléments que l'on évoque peut-être le moins souvent; mais à la vérité il s'agit là d'une des responsabilités les plus lourdes du ministre de l'agriculture. Qu'il s'agisse d'équipement des collectivités locales, d'habitat rural, de la protection des eaux, de la protection et du développement des forêts, des aménagements ruraux, ce secteur de l'activité du ministre de l'agriculture, pour discret qu'il soit aujourd'hui, est tout de même fort important.

En ce qui concerne l'homme et l'exploitation, il n'est pas douteux que, malgré ce que j'ai dit en commençant, l'homme est, en fait, la fin de toutes nos activités. Il occupe la première place parmi nos préoccupations et c'est bien pour lui que nous travaillons.

L'homme, c'est d'abord l'enseignement. Au-delà de ce qui a déjà été fait, nous avons à accomplir, pour la formation de l'homme rural, pour la promotion des jeunes agriculteurs, un effort considérable. Il nous faut donner aux jeunes ruraux non seulement une instruction technique qui leur permette de bien cultiver la terre, mais aussi une formation économique qui les mette à même de diriger une entreprise, ainsi qu'une formation juridique et une préparation morale afin qu'ils puissent participer à ces structures collectives grâce auxquelles l'agriculture française sortira de ses difficultés.

Enfin, nous devons donner à ces hommes de la campagne, à ces fils d'agriculteurs, une formation qui les rapproche progressivement des autres jeunes gens de la nation, car il n'est pas possible que dure davantage, du fait de son éducation, cette sorte de ségrégation de la paysannerie par rapport à l'ensemble de la nation. Nous avons le devoir de faire en sorte que les jeunes ruraux soient, comme tous les autres enfants de France, ouverts aux problèmes du monde moderne. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

Nous devons encore, toujours dans le domaine de la protection de l'homme et dans le domaine de l'homme lui-même, élaborer progressivement — et telle est bien l'intention du Gouvernement — un système social qui exprime à chacun des individus qui travaillent la terre la même solidarité que ressentent les autres hommes de la collectivité nationale. Progressivement, il convient que les systèmes de protection sociale à la ville et à la campagne deviennent parallèles, voire identiques, faute de quoi le système social lui-même constituerait un élément d'attraction auquel les ruraux ne sauraient résister dans leur désir parfois brûlant d'aller vers la ville.

Mais abordons enfin le problème des produits et des débouchés. Pour le ministre de l'agriculture, la tâche est dominée par deux impératifs, à savoir la conquête de la parité et, comme je l'ai déjà dit, la définition de la place que l'agriculture doit prendre dans l'équilibre national et dans la prospérité générale.

La conquête de la parité est une notion découverte et mise en évidence il y a quelques mois à peine; elle est devenue comme le symbole, le mot-clef de toute la pensée paysanne et de la pensée de ceux que préoccupe le problème agricole.

J'affirme hautement que la volonté du Gouvernement est bien de mettre en place les mécanismes qui permettront progressivement aux agriculteurs de France d'atteindre cette parité. Encore faut-il définir celle-ci!

La parité, ce n'est pas seulement une donnée de revenu. C'est, d'abord, une donnée de civilisation. C'est, ensuite, une donnée de genre et de cadre de vie. C'est, enfin, une donnée de revenu.

Ce qui frappe le plus lorsque l'on tente d'analyser avec objectivité la question agricole, c'est que le problème du niveau de revenu n'est pas le seul que se posent les hommes de la terre. Ils ont le sentiment, même ceux d'entre eux qui ont un revenu acceptable, de constituer dans la nation, du fait des données de nature, du fait de l'organisation de l'espace national, une classe à part, comme isolée des courants de la civilisation.

Par l'équipement, par l'organisation d'un réseau d'institutions culturelles, par la mise en place dans les villages les mieux équipés pour les recevoir d'éléments sociaux, de cadres de rencontres et d'échanges, nous modifions profondément l'état actuel de la vie à la campagne. Un tel programme devra faire l'objet d'échanges de vues entre le Gouvernement et le Parlement, car la matière est de très haute importance.

Mais, il faut bien s'en persuader, il nous faudra, par des choix parfois cruels, donner à la vie rurale les éléments d'appui

dont elle a besoin pour que tout en gardant ses agréments, elle ne soit pas si insupportablement différente de la vie urbaine.

En ce qui concerne le niveau de revenu, l'un des complexes qui frappe le plus gravement la classe paysanne française est incontestablement le sentiment qu'elle éprouve de ne pas connaître un niveau de vie comparable à celui des autres catégories socio-professionnelles. Sur ce point, je le répète, notre volonté est de lui faire atteindre cette parité. Mais il serait imprudent et même malhonnête de ma part de laisser croire, malgré le désir que j'en ai, que la recherche de la parité de revenu pour l'ensemble de la paysannerie française est un objectif qu'il nous sera possible d'atteindre en quelques jours.

Au passage, je soulignerai que si le problème paysan était aussi simple que certains ont semblé le dire, que si après tout il suffisait de quelques décisions parfaitement acceptables du Gouvernement pour donner à tous les paysans le niveau de vie qu'ils souhaitent, les gouvernements qui ont précédé le Gouvernement actuel y seraient aisément parvenus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Cassagne. Rectifiez les erreurs !

M. le ministre de l'agriculture. Je pense que si le problème était si facile à résoudre, d'autres pays y seraient parvenus. Or il est évident, à la date d'aujourd'hui, que pratiquement aucun pays au monde n'a trouvé de solution au problème paysan. Il vous suffirait de rencontrer, comme je l'ai fait ces jours derniers, les ministres de l'agriculture des pays occidentaux pour vous convaincre du fait qu'ils constituent entre eux une sorte de syndicat d'hommes malheureux en quête de solution.

Je ne parle pas, bien entendu, des pays d'au-delà du rideau de fer. La solution qu'ils ont pu apporter au problème paysan est sans doute la plus détestable de celles qui aient pu être trouvées pour n'importe quel problème. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite. — Interruptions sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Vous ne vous en tirez pas avec des pirouettes !

M. le président. Monsieur Cermolacce, vous n'avez pas la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas terminé mon propos et je compte, sur un certain nombre de points, apporter d'autres précisions à mon interrupteur.

Il me suffit de lire les sermons, si je puis m'exprimer ainsi, dont sont l'objet tous les responsables de kolkhoses, de sovkhoses et d'autres organisations pour me convaincre que le chef de l'Etat soviétique lui-même n'est pas satisfait de la situation. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Outre cette parité qu'il convient d'atteindre, de conquérir, il faut nous consacrer à la deuxième tâche, à savoir le maintien de la part que l'agriculture occupe dans le revenu national, dans la prospérité économique générale. Ce n'est pas là chose facile, car l'analyse de l'évolution des différents pays qui nous ont précédés dans cette voie nous convainc que la tendance naturelle de la part du revenu agricole dans le revenu global d'une nation est de décroître.

Il n'empêche qu'un certain nombre de problèmes fort difficiles se posent. Il doit être possible, à mon sens, en structurant l'agriculture, en donnant aux productions une orientation ferme qui tienne compte de débouchés réels, en organisant les exploitations qui, incapables de résoudre seules tous leurs problèmes doivent se regrouper pour pousser le plus loin possible l'élaboration de leurs produits, il doit être possible, dis-je, à la condition de le vouloir, d'assurer à l'agriculture une place convenable dans l'économie générale.

Mais approchons encore du problème posé aujourd'hui et essayons de situer parmi tous les éléments qui peuvent concourir à la parité, la place de ceux que l'on peut énumérer. Pour atteindre la parité, il semble que l'on puisse faire des recherches dans diverses directions, sans prétendre classer ces différentes tendances par ordre de priorité ou de préférence.

On peut rechercher la parité en assurant la vente des produits ; on peut tenter d'y parvenir en opérant entre l'agriculture et les autres catégories socio-professionnelles un certain nombre de transferts sociaux ; on peut y arriver en organisant techniquement l'interentreprise, je veux dire en organisant techniquement les prolongements de l'exploitation agricole ; je crois que l'on peut obtenir la parité en réformant les structures ; je pense, enfin, que l'on peut y aboutir par les prix. A cet égard, je dirai tout à l'heure que le mécanisme des prix n'a pas et ne peut pas avoir, en l'état présent des choses, un effet positif, qu'il ne peut s'agir que d'un effet régulateur. Sur ce point, je tenterai

de répondre, argument pour argument, à M. le rapporteur qui fit, avant-hier, une excellente analyse de la thèse de la commission.

Personnellement, j'insisterai fortement sur le fait qu'entre l'année 1957 et l'année 1961 les différences sont telles qu'il faut complètement repenser notre système économique s'appliquant aux productions agricoles.

En 1957, d'abord, nous n'étions pas excédentaires. En 1957, l'expression « prix d'objectif » avait une signification. Il s'agissait, en déterminant des prix, d'orienter la production dans un certain sens. J'ajoute qu'en 1957 l'évolution de la monnaie était telle qu'il devenait injuste, sinon criminel, de maintenir l'agriculture hors de ce cadre.

En 1961, les données sont fondamentalement différentes. La France est devenue, pour les principaux produits, une nation exportatrice et de ce fait le problème le plus important à résoudre est celui des débouchés. Je voudrais m'appesantir un instant sur ce point.

En vertu d'une loi économique que nous n'avons pas découverte mais que nous subissons, croyez-le, lourdement, la production agricole, la production alimentaire n'est pas susceptible d'un débouché en augmentation sensible dans les pays développés.

L'estomac des Français, l'estomac des Européens a, pour l'essentiel, sa suffisance et l'augmentation du revenu individuel, tant à la campagne qu'à la ville, n'a pas pour résultat d'accroître sensiblement la consommation des produits alimentaires. Excepté quelques transferts de produit à produit, il n'est pas douteux que le revenu supplémentaire des individus est affecté à la consommation de productions industrielles. C'est là une constatation contre laquelle personne ne peut rien. Si nous y pouvions quelque chose, il y a longtemps que nous aurions agi.

Cela dit, j'ajoute que dès lors qu'une production nationale dépasse le niveau de consommation intérieure, les prix ont tendance à se déprécier plus vite que n'augmentent les quantités. Pour citer des chiffres qui ne sont que des symboles et non des données exactement calculées, une production correspondant à 110 p. 100 des besoins peut entraîner non pas une dépréciation des prix de 10 p. 100, mais un véritablement effondrement de ceux-ci, de 20 p. 100, 30 p. 100 et 50 p. 100. On sait fort bien en Bretagne, par exemple, que l'arrivée, à une certaine date, d'une quantité supérieure aux besoins de la consommation d'artichauts ou de choux-fleurs provoque des effondrements catastrophiques.

Ainsi, la tendance naturelle des prix, en période de surproduction, est non pas la diminution, mais l'effondrement. La question est de savoir s'il est possible d'éviter cet effondrement et par quelles voies on peut y parvenir. Cela nous conduit à l'analyse du problème des débouchés et du mécanisme des prix.

En ce qui concerne le premier, je dis tout net que si nous devions ne pas trouver de débouchés à une production accrue, le problème agricole serait insoluble, ou plus exactement la seule solution serait le contingentement des productions.

J'ai assisté, il y a quarante-huit heures, à la réunion des ministres de l'agriculture des Etats membres de l'O. C. D. E. Un certain nombre d'entre eux ont déclaré que dans leur pays ils allaient classer, parmi les zones à ne pas cultiver, des milliers, parfois des millions d'hectares, tant il est vrai qu'une production accrue sans débouchés correspondants pose des problèmes redoutables.

Nous est-il possible d'être malthusiens, de refuser une expansion de la production ? Je ne le crois pas et je dirai presque que, moralement, je ne veux pas accepter cette solution.

Je ne crois pas qu'il soit possible, en raison de la structure paysanne de notre agriculture, de freiner la production. Pour ce faire, il faudrait soit supprimer des exploitations, soit maintenir à un niveau de vie nettement insuffisant un certain nombre d'exploitations familiales qui n'ont d'espoir que dans un effort accru d'investissement et de production.

Moralement aussi, il me paraît impossible d'accepter cette solution. Nous n'aurons le droit de l'envisager que le jour où tous les hommes vivant sur cette terre bénéficieront d'un équilibre de nutrition qu'un milliard et demi d'entre eux ne connaissent pas aujourd'hui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Sachez, mesdames, messieurs, que, pour des centaines et des centaines de millions d'hommes, chaque jour qui se lève est un jour d'inquiétude et d'angoisse parce que ces hommes n'ont pas de quoi manger !

Est-il raisonnable, est-il admissible, est-il moral, tant que des hommes n'auront pas leur subsistance, de dire qu'il sera possible de diminuer la production ?

Sachons qu'en l'an 2.000, le globe terrestre sera habité par six milliards d'individus et que pour les nourrir il faudra tirer de notre pauvre terre plus qu'elle ne peut donner.

Sachons que l'augmentation annuelle des surplus agricoles mondiaux correspond à une faculté de nutrition de quarante millions d'hommes, alors que la population du globe s'accroît de quarante-cinq millions d'hommes par an et que, de ce fait, malgré l'augmentation ininterrompue de notre production, il semble que nous ne pouvons pas parvenir à rattraper le retard.

Mesdames, messieurs, ce retard est moralement choquant ; il est politiquement inquiétant, car, si nous ne donnons pas aux hommes qui ont faim le moyen de survivre, ils viendront chez nous chercher ce dont ils ont besoin pour espérer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Examinons maintenant le problème de la conquête des débouchés dans un système agricole en expansion. J'en analyserai successivement les trois éléments suivants : premièrement, les données internationales, les définitions politiques et juridiques internationales ; deuxièmement, les mécanismes de conquête des débouchés ; troisièmement, les disciplines auxquelles il faut soumettre une production pour qu'elle s'adapte aux débouchés.

Voyons d'abord les définitions politiques et juridiques internationales.

La France a adhéré, il y a quelques années, au traité de Rome et a accepté d'entrer dans le Marché commun, malgré les risques qu'il comportait pour nos industriels, en raison des espérances qu'il apportait à nos agriculteurs.

La difficulté technique de mettre au point les textes relatifs à la politique agricole commune a fait que l'on a remis à plus tard la définition de cette politique.

Des négociations actives se sont engagées il y a un peu plus d'un an afin d'aboutir avec nos partenaires à cette définition. Le Gouvernement français a décidé — et il est formel sur ce point — de profiter du fait que, le 31 décembre prochain, il devra décider du passage au deuxième stade du Marché commun pour poser comme condition à ce passage la définition de la politique agricole commune.

Nous ne pouvons pas accepter que le Marché commun industriel, dont nos partenaires sont bénéficiaires, continue à se développer si le Marché commun agricole, absolument nécessaire à nos agriculteurs, n'a pas d'abord été mis sur pied.

Sur ce point, le Gouvernement français n'acceptera pas de nuances. Je veux dire qu'on tentera de lui imposer la substitution à la définition d'une politique agricole commune d'un système d'accords bilatéraux ou multilatéraux permettant à l'agriculture française d'exporter quelques contingents vers tel ou tel pays.

Pour une série de raisons que nous trouvons dans le Traité lui-même, la France ne peut pas accepter ce système de contingentement. La France veut que soient créés des mécanismes qui permettent à l'agriculture française de trouver dans le Marché commun dont elle fait partie les débouchés dont elle a besoin. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

La deuxième question posée par la définition juridique internationale est incontestablement la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun.

J'ai eu l'occasion ces jours derniers de rencontrer mon collègue ministre de l'Agriculture de Grande-Bretagne et d'avoir avec lui, sur ce point, une conversation très franche.

L'Angleterre souhaite adhérer au Marché commun, semble-t-il, pour des raisons d'ordre politique. Elle se heurte, dans la réalité des faits, à deux problèmes qu'elle nous pose : celui du Commonwealth et celui des produits agricoles.

J'ai demandé à mon collègue britannique quelle serait l'attitude de la Grande-Bretagne quant à la définition de la politique agricole commune entre les six pays. J'ai obtenu de lui l'assurance affirmée par M. Heath au cours de l'exposé qu'il a fait mardi, que la Grande-Bretagne ne ferait aucun obstacle à ce que, compte tenu des délais nécessaires de mise au point, la politique agricole commune soit définie avant son entrée dans le Marché commun ; mais, en échange, j'ai bien précisé — et le plus naturellement du monde — que la politique agricole commune qui serait ainsi définie permettrait d'accueillir la Grande-Bretagne elle-même. Il ne s'agit pas, alors que nous savons que la Grande-Bretagne souhaite entrer dans le Marché commun, de construire une politique agricole commune telle qu'elle ne puisse pas y entrer.

Ainsi, de ce côté là, il semble que nous ne rencontrons pas d'obstacle à la définition d'une politique agricole commune qui est, pour l'instant, notre principal objet.

M. Paul Cermolacce. Qu'est-ce que cela donnera aux paysans ?

M. le ministre de l'agriculture. Au moins autant que certains discours où sont promises des choses que l'on sait hors d'atteinte. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Au demeurant, l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun changera la nature même du marché commun agricole et de la politique commune, du fait même que la Grande-Bretagne est, sur les marchés mondiaux, le principal client des produits agricoles.

Il faut savoir que la Grande-Bretagne à elle seule achète 40 p. 100 ou 70 p. 100 des surplus alimentaires sur le marché mondial suivant les produits et que si elle entrait dans le Marché commun sans être liée au Commonwealth, elle apporterait à elle seule la solution de notre problème agricole. Mais elle y entrera avec le Commonwealth, si bien que le problème agricole rejoint celui de la communauté de langue anglaise.

Le problème ainsi posé ne peut recevoir une solution instantanée. Il n'est pas possible de demander à la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun en abandonnant tout ce qu'elle représente, tous les liens qu'elle a tissés à travers le monde.

L'intérêt de la France et du Marché commun, l'intérêt de l'Occident n'est pas que le système anglais se brise à l'occasion de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. J'estime qu'il faudra introduire dans la négociation une notion complémentaire qui est la notion de durée afin que, progressivement, la Grande-Bretagne trouve sa place parmi nous et nous apporte ce qu'elle constitue sans, pour cela, rompre ses vieilles traditions.

J'ai eu également une série de conversations avec M. Freeman, ministre américain de l'agriculture, qui est venu m'exposer les problèmes que pose à l'Amérique l'éventuelle mise sur pied de la politique agricole commune. Ces conversations, comme celles que j'ai eues avec le ministre britannique, ont été très franches parfois dures mais fort amicales.

La conclusion que j'en ai tirée est que l'Amérique est inquiète de la constitution du Marché commun agricole qui, à ses yeux, est susceptible de lui fermer un certain nombre de marchés.

Le ministre américain m'a demandé de bien vouloir donner à l'Amérique la garantie que les débouchés acquis n'iraient pas en diminuant dans l'avenir. Je n'ai pu que lui répondre — ce qui tombait sous le sens — que je ne pouvais pas donner aux fermiers américains ce que je n'étais pas encore capable de donner aux paysans français. (*Très bien ! très bien !*)

Ainsi, c'est dans ce cadre très large de négociations, de construction d'un système mondial d'échanges que se place en définitive l'agriculture française.

Je dois dire que le problème agricole que nous avons considéré comme typiquement national apparaît et apparaîtra de plus en plus demain, au contraire, comme un problème international, car c'est bien à l'échelon international que nous réglons, de surcroît, l'écoulement de nos produits vers les pays non solvables, vers le tiers monde, auquel nous devons apporter sa subsistance.

Au centre gauche. Il faut un F. O. R. M. A. international.

M. le ministre de l'agriculture. Mille formules peuvent être envisagées

Les Canadiens en ont imaginé une. Le président Kennedy a mis sur pied son système *Food for peace*. Le chef de l'Etat français a lui-même indiqué sur ce point les orientations de notre pays.

Il faudra avec tous ces pays exportateurs fonder un système qui nous permette de venir en aide, dans des conditions acceptables par eux, aux pays sous-développés.

Ce problème a de surcroît une importance politique décisive car, dans la querelle qui se livre à travers le monde entre les grands blocs, des trois blocs il en est un qui a faim, il en est un qui ne peut rien pour lui — c'est le bloc soviétique — et il en est un qui peut quelque chose pour le monde sous-développé, c'est le monde occidental.

Au monde occidental de comprendre qu'il a là une occasion d'aider à la construction d'un monde nouveau et ainsi d'asseoir dans le monde sa conception philosophique de l'homme.

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Mais l'exportation ne sera pas le résultat de la seule négociation internationale sur les plans politique et juridique.

Elle exige aussi que nous mettions sur pied tout un système de ventes et de conquête des marchés. Elle exigera aussi l'établissement de tout un système de disciplines intérieures,

car je suis au regret de devoir dire qu'une partie importante de la production française n'est pas, en l'état présent, exportable.

Il semble que, jusqu'à une date récente, l'on ait considéré l'exportation comme un coup heureux, comme une occasion exceptionnelle offerte à un homme habile, alors qu'elle doit être désormais considérée comme une discipline nationale à laquelle l'administration et la Nation tout entière consacrent les moyens nécessaires.

M. René Sanson. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Nous n'avons pas le droit de croire que l'on peut se présenter occasionnellement sur un marché, puis l'abandonner avec l'espoir de le retrouver quelque temps après.

Nous devons accepter et même ambitionner de passer des contrats à long terme. Etant donné qu'il nous faut être capables, pour respecter ces contrats, éventuellement d'importer des denrées afin de faire face à notre propre consommation, désormais, si nous voulons équilibrer notre économie agricole, nous devons nous imposer des disciplines très rigoureuses de permanence et de durée.

Mais il faut aussi imposer aux producteurs et aux négociants des disciplines de qualité qui soient plus rigoureuses que par le passé. Je déclare tout net que, quand une opération d'exportation aura été soutenue par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et que le bénéficiaire de l'intervention de ce fonds n'aura pas respecté les engagements qu'il a contractés avec son acheteur ou n'aura pas, dans des conditions rigoureusement constatées, vendu des denrées loyales et marchandes, cet exportateur sera à titre définitif privé du soutien du F. O. R. M. A., car l'Etat n'a pas le droit de soutenir celui qui « casse » les marchés des denrées agricoles françaises à l'étranger. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Ainsi donc, ai-je pu analyser devant vous le problème que je considère comme le plus grave, celui des débouchés, car j'affirme que si nous ne le résolvons pas, il en résulterait une charge financière bientôt insupportable, l'obligation de contenir la production et nous ne pourrions pas lutter contre l'effondrement des prix.

J'arrive enfin au problème des prix... (Exclamations sur divers bancs.)

M. le président. Laissez parler M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'arrive, avec votre permission, mesdames, messieurs, au mécanisme des prix.

J'ai dit que, depuis 1957, les conditions économiques ont profondément changé et que le système de prix qui avait été imaginé pour l'époque n'est pas compatible avec la situation présente.

Jadis le mécanisme des prix avait pour objet d'orienter la production : on l'a appelé système de prix d'objectifs.

Aujourd'hui, le mécanisme des prix n'a pas pour objet d'orienter la production, puisque, dans tous les domaines et à de très rares exceptions près, celle-ci est excédentaire et le devient chaque jour davantage.

Ce mécanisme tendrait plutôt à obtenir des prix de garantie et non plus des prix d'objectifs. Je dirai même qu'à bien des égards il est un système de prix neutres et non pas de prix d'orientation.

Je voudrais, sur ces points, donner quelques explications.

Lorsqu'il fut constaté, en 1957, que la production française de produits animaux était insuffisante, il fut offert aux producteurs des prix rémunérateurs qui les ont progressivement orientés vers une production accrue.

Désormais, la situation n'est plus la même et, hormis, peut-être, la viande de porc à titre transitoire, il apparaît que la production animale française dans son ensemble est telle qu'il n'est pas souhaitable de l'orienter par le prix. Il nous faut seulement constater qu'elle se développe et qu'il faudrait mettre sur pied un système de prix qui tende à donner une garantie aux producteurs.

Dans le même esprit, le système que nous devons prévoir ne doit pas tendre à la conquête de la parité mais à la lutte contre l'effondrement, la non-détérioration des cours.

Je donnerai, sur ce point encore, quelques précisions.

A défaut d'intervention de l'Etat, l'augmentation de la production agricole aurait abouti à un tel effondrement des cours de tous les produits que, finalement, le revenu agricole, malgré l'augmentation de la production, aurait été en baisse.

Le système auquel nous devons tendre devra faire en sorte, en freinant l'effet de dépréciation qu'aurait l'augmentation de la

production sur les prix, que l'augmentation de la production bénéficie à l'agriculture. Je vous garantis que si nous parvenions à mettre sur pied un tel système nous rendrions à l'agriculture française un service bien plus grand que celui qui a pu lui être rendu dans le passé par le système d'indexation. En effet, en définitive, la menace qui pèse sur l'agriculture française n'est pas la stagnation de ses cours, mais l'effondrement de ses prix et de ses revenus. J'ai la conviction profonde que la garantie des prix doit lui permettre de tirer un plein profit de l'évolution de sa production et de ses structures.

Mais je voudrais aller un peu plus loin dans l'analyse.

Il y a quelques années a été inventée une formule, qui a reçu le nom de « plafonnement » et au gré de laquelle, branche par branche, la somme des interventions de l'Etat ne devait pas dépasser un certain niveau. Il est d'ores et déjà évident que l'intervention de l'Etat en matière agricole a été plafonnée. Il vous suffit de lire le budget de 1962 qui est soumis à vos délibérations pour constater que l'augmentation des crédits nécessaires au fonctionnement du F. O. R. M. A. a abouti à un freinage, à un arrêt de l'expansion des investissements. Cela me paraît très fâcheux.

Mais allons plus loin. Les interventions de l'Etat en matière agricole se situent sur trois plans : transferts sociaux, investissements et soutien des cours.

Si le système que nous mettrons sur pied aboutissait à l'augmentation considérable de la participation financière destinée au soutien des cours, les transferts sociaux et les équipements ruraux et agricoles en subiraient nécessairement le contrepoids. Il n'est pas raisonnable d'espérer, quel que soit notre désir, que les interventions budgétaires de l'Etat en faveur de l'agriculture — qui sont parfaitement légitimes — puissent ne pas être plafonnées. Dans le cadre de ce plafonnement, si nous donnons une part trop grande au soutien des cours, nous frappons les transferts sociaux et les équipements, nous soutenons l'agriculture riche au détriment de l'agriculture pauvre. En définitive, en effet — l'analyse doit être faite — les transferts sociaux et les équipements bénéficient surtout aux petites exploitations, parce que, pour cinq hectares, il y a une famille, comme il y a une famille pour deux cents hectares ailleurs, parce que l'équipement soutient les petites exploitations de dix hectares au même titre qu'elle soutient les grandes exploitations de deux cents hectares. Donner au soutien des cours une part trop importante, c'est frapper d'une façon définitive sans doute, d'une façon cruelle certainement, l'aide que l'Etat peut apporter aux hommes de la terre et à l'équipement des structures rurales. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Jacques Douzens. Monsieur le ministre, le quantum a précisément pour objet de prévenir la prédominance de la grande exploitation sur la petite dans le domaine des prix.

M. René Laurin. Vous feriez mieux d'expliquer cela à la commission en y venant travailler.

M. Edmond Bricout. La petite culture peut être frappée du quantum comme la grande.

M. le président. Monsieur Bricout, M. le ministre a seul la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je constate, dans tous les cas, que l'intervention pour le soutien des prix que constitue le F. O. R. M. A., qui était, il y a deux ans, de quelques milliards d'anciens francs, et se situe, cette année, aux environs de 150 milliards d'anciens francs, sera, dans quatre ans, au terme du plan d'équipement et de modernisation en cours d'élaboration, de 400 milliards à 500 milliards d'anciens francs environ.

De ce fait, si nous ne faisons pas attention à la place que nous donnons aux prix dans l'effort général que nous réalisons pour l'agriculture, il n'est pas douteux que le mécanisme de soutien des prix absorbera l'essentiel de la faculté contributive de l'Etat en faveur de la prospérité agricole.

Mesdames, messieurs, j'appelle votre attention sur ce point et je le fais avec beaucoup de gravité : vous ne pouvez pas sortir du système national de plafonnement des dépenses secteur par secteur, car il est une discipline budgétaire à laquelle nul ne peut échapper.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Allons donc !

M. le ministre de l'agriculture. En effet, si, aujourd'hui, vous êtes très désireux d'attribuer à l'agriculture le maximum de ce dont elle a besoin, demain vous demanderez la même chose pour l'éducation nationale, après-demain pour les autoroutes, et le même jour, sans doute, pour les fonctionnaires. Mais, un beau

jour l'échéance arrive de l'établissement du budget. Résultat d'un arbitrage rigoureux, ce budget impose la discipline du plafonnement.

Si vous mettez en place un système de prix qui nous oblige à prélever sur le budget national des sommes trop considérables pour soutenir les cours, nous aboutirons au résultat que les transferts sociaux deviendront de plus en plus difficiles et que les équipements seront, sans doute, impossibles, si bien que j'en reviens à la proposition que j'ai précédemment formulée.

Compte tenu de tous les éléments en présence, compte tenu de cette loi naturelle de dépréciation, compte tenu du plafonnement des crédits, il ne me paraît pas possible de donner, dans nos préoccupations, au mécanisme des prix un rôle différent de celui que nous lui avons donné dans l'exposé des motifs du projet de loi. Ce mécanisme des prix a pour objet la non-détérioration des prix agricoles, le reste devant permettre à l'agriculture de conquérir la parité.

Vous m'objecterez : mais le reste, c'est pour plus tard.

Ce n'est pas vrai car nous n'avons pas le droit de retarder d'un jour la conquête des débouchés. Nous ne pouvons pas nous enfermer dans un système que les Américains ont construit et qui les conduit à une situation catastrophique. Nous n'avons pas le droit de nous lancer dans un système d'accumulation de surplus qui coûte très cher et qui n'aboutit à rien. Nous devons nous imposer sans plus de délai des disciplines d'exportation qui soient à la fois très dynamiques et très rigoureuses. (Applaudissements.)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. En abandonnant l'Algérie.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur de Lacoste-Lareymondie.

M. le ministre de l'agriculture. Je serais ravi de discuter avec M. de Lacoste-Lareymondie de ce problème, encore que je ne voie pas ce qu'il a à faire ici.

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. L'Algérie absorbe 30 p. 100 de nos produits agricoles, monsieur le ministre.

M. André Fanton. Il n'y connaît rien ! (Rires.)

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit en commençant que je me contenterais, dans ce propos initial, de me livrer à quelques considérations générales sur le problème qui est aujourd'hui posé.

Je voudrais dire en terminant qu'il n'y a pas, entre les orateurs qui sont intervenus et le Gouvernement, une différence d'objectif, qu'il n'y a qu'une différence de conception sur les moyens.

L'objectif que vous vous proposez, celui de la parité, est aussi — je le déclare solennellement — l'objectif du Gouvernement.

A vouloir mettre sur pied un système de prix trop rigide, nous nous enfermerions dans un carcar qui serait plus gênant qu'utile ; à vouloir établir un système d'indexation, nous ferions peser sur l'ensemble de l'économie une menace très grave dont l'agriculture serait la première victime.

Le texte qui vous a été proposé et qui, sur un certain nombre de points, peut être amélioré par les amendements déposés soit par la commission, soit par chacun d'entre vous, peut constituer entre les mains du Gouvernement un outil utile et efficace dans la conquête de la parité.

Ce dont nous devons nous garder, ce dont je dois me garder lorsque j'analyse le problème agricole, c'est d'une très grande impatience.

Reprenons, à l'usage de l'agriculture française, cette devise des Hollandais : « Pour ce qui est difficile, nous pourrions le faire bientôt ; pour ce qui est impossible, donnons-nous un peu de temps. » (Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.)

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — La présente loi détermine les conditions selon lesquelles sont fixés les prix des principaux produits agricoles pour la mise en œuvre des plans pluriannuels de modernisation et d'équipement.

« La liste de ces produits est déterminée par décret.

« Le système comporte la fixation de prix d'objectifs, de prix indicatifs annuels et de prix de campagne. Il pourra être modifié pour tenir compte de la mise en œuvre de la politique agricole commune prévue par l'article 40 du traité instituant la Communauté économique européenne ».

M. le rapporteur a présenté, au nom de la commission de la production et des échanges, un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « La présente loi détermine... », insérer les mots : « en application de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Roland Boscardy-Monsservin, rapporteur. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom de la commission de la production et des échanges tend à préciser que le présent texte résulte de l'application de la loi du 5 août 1960 d'orientation agricole.

Je précise tout de suite que cette référence à la loi du 5 août 1960 n'est pas seulement une observation de forme mais qu'elle engage gravement et définitivement le fond.

Ces jours derniers, le rapporteur de la commission de la production et des échanges, de nombreux orateurs, M. le ministre de l'agriculture, avec beaucoup de brio et de talent, ont disserté sur la conjoncture économique agricole. Ni le ministre, ni le rapporteur, ni le Parlement, ni le Gouvernement ne sauraient oublier qu'en cette matière ils se trouvent en présence d'un problème qui n'est plus un problème neuf. Ils ne sauraient oublier qu'en juillet 1960, à la suite d'une crise agricole extrêmement grave, nous avons, dans cette enceinte, discuté pendant des semaines de l'organisation des marchés, des débouchés, des prix et recherché quelle place devait être faite à chacun de ces éléments du problème.

A l'issue de cette discussion, le Parlement a rendu un verdict ; le Gouvernement s'est associé à ce verdict. Vous avez fait, mesdames, messieurs, un texte qui constitue — et il a bien été entendu qu'il devait en être ainsi — la charte de l'agriculture pour de longues années.

Notre travail, aujourd'hui, consiste seulement à mettre en application les principes élaborés dans la loi d'orientation agricole.

On me dira que cette loi est un texte législatif qui, par conséquent, est susceptible d'être modifié.

Je rappelle, une fois encore, les conditions dans lesquelles est intervenu le vote de ce texte : après de très longues discussions entre le Gouvernement et le Parlement un accord est intervenu qui ne saurait, en aucune manière, être mis en cause.

Aussi bien, la préoccupation essentielle de la commission de la production et des échanges a-t-elle été de serrer au plus près les dispositions de la loi d'orientation agricole et, mes chers collègues, à l'occasion du premier amendement déposé sur l'article premier, le rapporteur de la commission estime qu'il est absolument indispensable, en ce début de débat, de présenter le panorama d'ensemble du texte adopté par la commission.

Et d'abord : référence au plan.

Vous savez que nous allons aborder l'exécution d'un plan quadriennal et que, conformément à ce plan, des objectifs vont être fixés à notre production agricole.

La commission m'a donné mandat exprès de préciser ce que peuvent représenter ces objectifs.

Au cours de la mise en œuvre des plans précédents, on avait trop tendance à confondre objectifs et constatations. La commission souhaite ardemment que les objectifs du plan à venir soient minutieusement étudiés. La commission souhaite que le plan ne se contente pas seulement de déterminer ce que pourraient être les diverses productions agricoles en 1965. La commission souhaite ardemment que le plan détermine tels chiffres qu'il serait souhaitable d'atteindre en 1965 en tenant compte, notamment, de ce que pourront représenter à ce moment-là la consommation intérieure, la constitution normale de stocks, l'exportation rationnelle, c'est-à-dire pratiquée à des prix corrects.

Nous pourrions, à partir de là, déterminer des objectifs. Il faudra que nous retrouvions ces objectifs dans le plan. Il faudra que le Parlement prenne part à la détermination de ces objectifs et, une fois que nous aurons orienté notre agriculture vers tel ou tel chiffre de production pour tel ou tel produit, en fonction de la consommation intérieure, de la constitution de stocks et des possibilités d'exportation normales, il est absolument indispensable que nous puissions dire à nos agriculteurs qu'ils livreront à des prix normaux. En somme, nous leur tracerons la voie dans laquelle ils devront s'engager et nous commettrons une faute très grave si, prenant à leur égard des responsabilités sur le plan des objectifs qu'ils doivent atteindre, nous ne leur donnons pas des garanties quant aux prix qu'ils seront en droit d'escompter.

Alors se pose le problème des prix.

J'ai dit que la question n'était plus entière et que l'Assemblée s'était prononcée souverainement à ce sujet.

Et comment ?

Voici, à ce sujet, l'article 31 de la loi d'orientation :

« Dans le cas où la politique agricole commune n'aurait pas reçu au 1^{er} juillet 1961 un commencement d'exécution suffisant, le Gouvernement déposera un projet de loi déterminant les conditions suivant lesquelles seront fixés par décret les prochains prix d'objectifs. »

Le législateur du mois de juillet 1960 a voulu nous enserrer dans des limites très étroites que nous n'avons plus le droit de franchir.

En effet, voici la suite de l'article 31 de la loi d'orientation, et je vous demande mes chers collègues, à l'heure des responsabilités, de bien vouloir m'écouter très attentivement :

« En tout état de cause » — avez-vous décidé — « nonobstant toutes dispositions antérieures contraires » — cela vise, monsieur le ministre de l'agriculture, les dispositions incluses dans le décret du 3 mars 1960 — « et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 2, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges de la rémunération du travail et du capital en agriculture ». (Applaudissements à droite.)

Telle est donc la charte que ni vous, ni moi, ni le Gouvernement ne pourrions transgresser. Il faut que la loi que nous allons adopter respecte ce principe essentiel : en tout état de cause, à partir du 1^{er} juillet 1960, les prix, à tout moment, doivent être établis de telle manière qu'ils couvrent les charges et la rémunération intégrale — j'insiste sur le mot « intégrale » et j'y reviendrai — du travail et du capital en agriculture.

En fonction de ce principe, qu'a décidé et que propose votre commission de la production et des échanges ?

D'abord, votre commission estime qu'il faut fixer les prix dès le départ et, pour ce faire, respecter scrupuleusement les termes de la loi sur la couverture des charges et la rémunération du travail et du capital en agriculture. La commission vous propose donc une énumération, et ce sera l'objet de l'article 2. Les prix actuels, disons-nous, les prix antérieurs au 15 octobre doivent être établis en tenant compte des coûts de production en général et, notamment, des achats de produits industriels, de la rémunération du travail et, à cet effet, nous retiendrons les salaires agricoles effectivement payés, la rémunération du capital considérant les taux réels d'intérêt et les taux d'amortissement effectivement pratiqués. Au surplus, il faudra évidemment tenir compte, dans les prix, des charges sociales et des charges professionnelles.

De surcroît, les prix ayant été fixés au départ, il faudra, bien entendu qu'ils gardent une valeur constante. N'oublions pas en effet, mesdames, messieurs, que la loi d'orientation, que nous avons votée et qui est notre charte, dispose que, à tout moment, les prix doivent assurer la couverture des charges, la rémunération du capital et du travail.

Comment assurer cette constante ? Comment prendre toutes mesures utiles pour que les prix puissent être effectivement corrigés ?

Deux méthodes peuvent être envisagées à cet effet : l'indexation et l'actualisation.

Je crois, mesdames, messieurs, que l'essentiel des difficultés que nous allons rencontrer tout à l'heure provient du fait que, dans l'esprit de beaucoup de gens, indexation et actualisation ont fini par se confondre, alors que, dans le fond, les deux processus sont essentiellement différents.

L'indexation, c'est la mise en ordre des prix, compte tenu sans doute des coûts de revient, mais aussi d'un certain nombre d'éléments étrangers aux coûts de revient, et notamment — c'est ce qui s'était passé en 1957-1958 — d'autres références tout à fait étrangères aux prix de revient, et notamment des prix de détail.

L'actualisation procède au contraire de la mise en ordre des prix, en tenant compte exclusivement des coûts de revient et en faisant évoluer les prix uniquement en fonction de ces coûts de revient.

Mesdames, messieurs, je serai évidemment le dernier à élever une critique quelconque à l'encontre de l'indexation, mais en ouvrant le débat — et je prie l'Assemblée de m'en excuser — je ferai une présentation d'ensemble, ce qui évitera des explications ultérieures (Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs), car plutôt que de discuter sur des amendements isolés, il est préférable que l'Assemblée ait un panorama d'ensemble des propositions de la commission.

Deux possibilités s'offrent donc à nous : l'indexation ou l'actualisation.

Actuellement, le conflit qui nous oppose au Gouvernement porte sur le point suivant : le Gouvernement fait valoir que si

nous adoptons la formule de l'indexation, nous nous plaçons sur un terrain très dangereux car les autres catégories professionnelles exigeront, elles aussi, l'indexation — et on pense évidemment au problème des salaires.

Le Gouvernement ajoute qu'avec l'indexation nous entrerions dans un cycle infernal.

Ces observations sont peut-être valables au regard de l'indexation, elles ne le sont pas du tout au regard de l'actualisation.

Je précise, au surplus, que l'indexation peut et doit même, à la rigueur, comporter une certaine notion de « plage ». Je m'excuse de ce terme barbare mais tout le monde ici en saisit maintenant le sens.

Il est certain que l'indexation brutale, à partir d'éléments de référence qui n'ont rien à voir avec les coûts de revient, peut aboutir à certaines conséquences désordonnées.

C'est pourquoi il est nécessaire de la tempérer par une notion de seuil ou de plage, ce qui était le cas d'ailleurs de l'indexation de 1957-1958.

Au contraire — c'est là le cœur du problème et c'est ce dont vous aurez à débattre tout à l'heure — l'actualisation ne comporte pas de formule de plage. C'est même un faux problème que de parler de plage en matière d'actualisation.

Pourquoi ?

Parce que dans le cadre de l'actualisation, les prix évoluent uniquement en fonction du coût de revient.

Or il est bien évident que, dans ce cas, vous ne pouvez demander au producteur de travailler, en quelque sorte, à perte et c'est ce à quoi vous aboutiriez en lui imposant une plage.

Au surplus, si nous tenons compte exclusivement des coûts de revient, n'oubliez pas que nous faisons entrer dans le calcul un certain nombre d'éléments qui sont évidemment susceptibles d'évolution. Je songe en premier lieu aux salaires, aux produits industriels ou autres produits nécessaires à l'agriculture.

En revanche, il entre également dans le calcul des indices de coûts de revient des éléments relativement stables tels que, par exemple, l'intérêt des capitaux ou le taux de l'amortissement, si bien qu'en définitive la notion de plage même résulte de la manière dont vous ajuster vos indices.

Si dans la détermination des indices et dans la proportion de ceux qui déterminent le coût de revient vous faites entrer — il faut qu'il en soit ainsi — le taux d'intérêt et le calcul de l'amortissement, ces éléments fixes jouent en quelque sorte le rôle de plage, mais il serait abusif de lui ajouter une plage forfaitaire. Vous pénaliserez alors très gravement l'agriculteur.

Voilà pourquoi votre commission, qui avait dès l'abord adopté un texte dans lequel était envisagée une plage de 20 p. 100, a en définitive donné un avis favorable à un amendement qui se situe strictement sur le plan de l'actualisation. Je pense que vous aurez bien compris ma pensée : ce que je dis est valable pour l'actualisation, mais non pour l'indexation. Cet amendement indique que l'on tiendra compte purement et simplement des coûts de revient.

Je me tourne maintenant vers les membres de la commission des finances et vers leur éminent président pour leur faire remarquer que si nous discutons sur le plan de l'indexation, si nous avions proposé et si nous proposons un texte d'indexation, le Gouvernement pourrait invoquer l'article 40 de la Constitution et vous pourriez juger et décider que, dans une certaine mesure, cet article est applicable.

En revanche — et cela, il fallait le dire au commencement de ce débat — à partir du moment où nous restons strictement sur le plan de l'actualisation, c'est-à-dire si nous ne considérons que les coûts de revient, il n'est plus possible de dire que l'article 40 est applicable.

En effet, le Parlement a décidé souverainement le 25 juillet 1960 qu'en tout état de cause et à tout moment les prix devront être établis de telle sorte qu'il soit tenu intégralement compte de toutes les charges, y compris celles du capital et du travail. Par conséquent, dans la mesure où nous recherchons seulement une modalité d'application de ce texte, nous n'ajoutons rien à l'incidence économique et financière. Nous prenons la loi telle que le Parlement l'a votée en juillet 1960. L'article 40 n'aurait pu être éventuellement opposable qu'au moment où le Parlement s'est prononcé. Mais à compter du jour où le texte est adopté, nous nous trouvons en présence d'une situation donnée et le texte que la commission vous demande de voter aujourd'hui n'ajoute rien à cette situation.

Nous allons donc calculer les prix suivant le système de l'actualisation, en mettant en ordre nos coûts de revient. Mais comment allons-nous faire ?

Il est bien entendu, tout d'abord, que nous devons aller au-delà de la loi d'orientation. Si nous devons nous contenter de reproduire les textes de la loi d'orientation, le législateur

de 1960 n'avait pas besoin de préciser qu'un texte ultérieur devrait intervenir. Il est évident que si le législateur de 1960 a précisé qu'un texte ultérieur devrait intervenir, c'est pour que ce texte précise les conditions et les modalités d'application.

Et là nous sommes dans une matière extrêmement délicate. Il est exact, en effet, que nous n'avons pas le droit d'empiéter sur le domaine réglementaire et que nous devons rester strictement dans le cadre législatif.

C'est pourquoi votre commission vous propose une solution qui, j'en suis convaincu, n'empiète en aucune manière sur le domaine réglementaire, et fixe tout de même un certain nombre d'éléments directeurs destinés à ce gouvernement ou à des gouvernements à venir.

Comment avons-nous déterminé ces éléments directeurs ? Nous ne pouvions pas, nous-mêmes, décréter quels indices serviraient de références et dans quelle proportion ils joueraient entre eux. Nous avons imaginé qu'une commission paritaire, composée à parité de professionnels et de représentants du Gouvernement, déterminerait quels indices devraient être pris pour références et dans quelle proportion les indices joueraient entre eux.

Je crois que la solution est bonne. En tout cas, il vous appartiendra de l'apprécier tout à l'heure.

A partir de ces prix d'objectifs, il y aura des prix indicatifs et des prix de campagne. Cela ne pose pas de problème.

Le dernier problème est celui dont traite l'article 6 de la loi. Il est bien évident que, toujours dans le cadre de la loi d'orientation agricole, les prix que nous venons de fixer doivent être valables pour toutes les quantités fournies par l'agriculture, dans la limite des objectifs fixés. C'est l'objet de l'article 6.

Telles sont, mes chers collègues, les conclusions techniques de votre commission sur le texte en discussion. Je voudrais que vous reteniez, comme élément essentiel, que votre commission n'a rien retranché des dispositions de la loi d'orientation agricole — nous n'avons pas le droit de le faire — mais n'y a rien ajouté non plus. C'est pourquoi je vous demanderai d'adopter les amendements de la commission, tout en vous efforçant de ne pas dénaturer son œuvre d'ensemble par l'adoption d'autres amendements.

En tout cas, j'appelle votre attention sur le fait que nous manquerions très gravement à notre devoir et au contrat conclu le 25 juillet 1960 lors du vote de la loi d'orientation si, d'une manière ou d'une autre, nous débouchions sur un texte qui serait en deçà de cette loi. (Applaudissements à droite et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le fond, c'est-à-dire sur la parfaite convenance nécessaire entre la loi d'orientation et la nouvelle loi, il n'y a pas, de la part du Gouvernement, d'obstacle ni de critique. Mais le fait de faire, dans une loi, référence à une autre loi ne me paraît pas de bonne législation. (Murmures.)

En effet, chaque loi me paraît être une définition en elle-même.

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup de sympathie notre rapporteur de la commission de la production et des échanges, M. Boscard-Monsservin, et une fois de plus nous avons applaudi son grand talent, certes, mais surtout sa connaissance profonde du problème.

Débordant le cadre même de l'amendement, il a eu raison de présenter un certain nombre d'observations concernant l'ensemble du projet.

Mais personnellement, je pense qu'il serait maladroit de poursuivre une discussion générale à propos de l'amendement n° 1.

Cet amendement, qui précise seulement que le présent texte détermine les conditions de fixation des prix en application de la loi d'orientation agricole votée au mois d'août 1960 est — je m'en excuse auprès de M. le ministre — une bonne chose.

La position adoptée par la commission m'apparaît, personnellement, heureuse et il est bon que cette loi extrêmement importante se fonde sur quelque chose de concret. Or, la loi d'orientation agricole énonce un certain nombre de principes en vertu desquels ont été promulgués, au cours de ces derniers mois, plusieurs décrets. Il est normal qu'en application de certains articles de cette loi on arrive aujourd'hui à cette loi d'objectifs.

Restons-en pour l'instant au texte de l'amendement en discussion et permettons au Parlement de se prononcer et de dire

s'il veut que le présent texte fasse référence à la loi du 5 août 1960.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si par le maintien de cet amendement on entend demander au Gouvernement de confirmer qu'il restera fidèle à l'esprit et à la lettre de la loi d'orientation agricole, je donne volontiers mon adhésion.

On me demande d'accomplir, au nom du Gouvernement, un geste ayant une valeur symbolique ; ce geste, je l'accomplis volontiers.

M. Albert Lalle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Laurin, pour répondre au Gouvernement.

M. René Laurin. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole pour apporter mon approbation et celle d'un certain nombre de mes amis à l'amendement que nous avons voté en commission.

Il fut une époque où certains croyaient à la loi d'orientation, et d'autres n'y croyaient pas. Nous sommes heureux, aujourd'hui, de constater que tout le monde s'y rallie, même ceux qui ne l'avaient pas votée. (Mouvements divers.)

Elle est notre charte commune, le rapporteur a bien fait de le souligner.

Seulement, lorsque M. le ministre de l'agriculture déclare qu'il est inutile, dans cette loi qui est pour nous la suite logique de la loi d'orientation, de faire référence à cette loi, je lui réponds, à titre personnel, que je ne suis pas d'accord.

M. le ministre vient, certes, d'accepter de rappeler que la loi d'orientation est à l'origine de ce texte. Mais, en commission, il avait fait une autre déclaration et c'est pourquoi je lui demande d'apporter quelques précisions. Je désirais intervenir — je m'en excuse — avant lui pour qu'il rectifie, non pas ce qu'il vient de dire, mais ce qu'il avait dit en commission.

Vous avez déclaré en commission, monsieur le ministre, qu'à votre sens la loi d'orientation n'était pas contraignante. Si la loi d'orientation n'est pas contraignante, je me demande comment vous pouvez affirmer que vous restez fidèle à son esprit et à sa lettre.

C'est pourquoi, estimant que ce qui va de soi sans le dire, sera beaucoup précis et incontestable inscrit dans la loi, je pense qu'il faut voter cet amendement car nous sommes, nous, effectivement fidèles à la loi d'orientation et nous aimerions que le représentant du Gouvernement, nous donne quelques apaisements à ce sujet, même si, dans le passé, cette loi n'avait pas soulevé son enthousiasme. La position du Gouvernement doit être précise. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, et M. Poudevigne ont déposé un amendement n° 2 tendant, après le premier alinéa de l'article 1^{er}, à insérer les nouveaux alinéas suivants :

« Elle est applicable en attendant que la politique agricole commune ait reçu un commencement d'exécution suffisant.

« Elle tend à mettre en œuvre progressivement une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole suivant les articles 3, 6 et 7 de la loi d'orientation, par le moyen de comptabilités moyennes d'exploitations représentatives des types d'utilisation du sol, des types d'exploitation et des régions économiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas d'observations majeures à présenter à propos de cet amendement. Tout le monde est d'accord en ce qui concerne son premier alinéa.

Son second alinéa s'explique par le fait que dans la loi d'orientation agricole on avait montré beaucoup d'attachement à la notion de bilan financier de l'exploitation. Nous rappelons cette notion ; je ne crois pas que cela puisse poser de problème.

M. le président. M. le ministre de l'agriculture a déposé, au nom du Gouvernement, un sous-amendement n° 35 qui tend à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2 :

« Elle tend à mettre en œuvre progressivement une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole conformément à la loi d'orientation. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'y a point contradiction entre le texte que je propose et celui qui a été adopté par la commission. Le Gouvernement pense que la référence que l'on vient de faire dans l'amendement qui a été voté et la référence que contient son propre amendement à la loi d'orientation suffisent.

Il ne me paraît pas de bonne législation de préciser article par article les références à la loi d'orientation.

M. le président. M. Laurent a déposé un sous-amendement n° 17 à l'amendement n° 2 de la commission. Il tend à rédiger comme suit le début du dernier alinéa du texte proposé par cet amendement :

« Elle doit mettre en œuvre une politique garantissant la rentabilité... (le reste sans changement) »

La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Mon sous-amendement a pour but de donner plus de précision et de force à un texte dont tous ici nous déplorons la faiblesse et l'imprécision, tout au moins dans la version proposée par le Gouvernement. Il ne vise pas à obtenir tout, tout de suite, par l'intermédiaire des prix, mais il fixe une détermination : ce qu'il faut, c'est, de façon immédiate et non pas progressive, arrêter la dégradation relative des prix agricoles. M. le ministre de l'agriculture ne nous a-t-il pas dit très clairement tout à l'heure que c'était justement là la base sur laquelle il entendait bâtir toute sa politique agricole ?

Ensuite — mais il faudrait que ce soit sans tarder — l'amélioration des structures, la formation technique des exploitants, l'organisation des marchés intérieurs et la recherche des débouchés extérieurs viendraient réaliser la parité économique et sociale.

Ce programme, s'il ne comble pas d'aise — et notre rapporteur nous l'a dit — les agriculteurs des exploitations les mieux gérées, les plus normalement structurées, suscite de grands espoirs chez ceux où presque tout reste à faire et c'est la grande majorité.

En effet, si les premiers, entrés plus avant dans une économie de marché, ressentent durement la disparité entre les prix agricoles et les prix industriels, les seconds réclament avant tout les moyens de produire mieux. C'est dire à quel point prix, structure, commercialisation et formation professionnelle forment, en un tout indissoluble, les éléments d'une véritable politique agricole.

Vouloir faire passer un de ces éléments avant les autres, en l'isolant, c'est risquer de déséquilibrer tout l'ensemble, c'est faire le jeu de ceux qui misent sur les divisions de l'agriculture pour la maintenir dans l'état d'infériorité où elle se trouve. Mais il est urgent, sous réserve des revalorisations indispensables pour beaucoup de produits après des années de pression constante sur les cours, d'obtenir l'arrêt de la détérioration relative des prix agricoles, non pas « progressivement », mais tout de suite, à l'occasion de ce projet de loi. Toutes les autres mesures ne serviraient de rien si la productivité agricole accrue au prix de lourds sacrifices se retournait toujours contre l'agriculture.

C'est dans cet esprit que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir voter mon sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. le rapporteur. J'exprime tout d'abord le regret — pourquoi ne pas le dire ? — que les amendements du Gouvernement nous soient seulement communiqués au moment précis où ils sont mis en discussion. C'est, à mon avis, une mauvaise méthode de travail.

En ce qui concerne le sous-amendement n° 35 du Gouvernement, je souligne qu'il n'y a pas une contradiction irrémédiable entre ce texte et celui de la commission. Cependant, ce dernier est nettement plus précis et je ne m'explique pas pourquoi le Gouvernement s'efforce d'amenuiser, chaque fois qu'il en a l'occasion, la référence faite à la loi d'orientation.

La commission a pensé que, s'agissant des prix, il était indispensable de faire référence à l'article de la loi d'orientation qui traite précisément de ce problème.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, notre amendement a une autre valeur. Il rappelle le souci qu'a manifesté l'Assemblée de déterminer les prix dès que ce sera possible en tenant compte des résultats des comptabilités d'exploitation. Cela résulte nettement des dispositions de la loi d'orientation relatives à la fixation des prix.

Je n'ai pu évidemment consulter la commission sur le sous-amendement du Gouvernement, mais compte tenu des réflexes de

celle-ci lors des discussions préalables, je crois devoir demander à l'Assemblée de s'en tenir au texte que propose la commission.

Pour ce qui est du sous-amendement de M. Laurent, la commission a émis un avis favorable. Il y a intérêt effectivement à supprimer le mot « progressivement » d'autant plus que nous disons que « la présente loi tend à mettre en œuvre... », ce qui tout de même suppose un certain échelonnement dans le temps.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande d'abord à M. le rapporteur de m'excuser de la distribution tardive des amendements du Gouvernement, mais il y a des délais contre lesquels ni lui ni moi ne pouvons rien. L'enchaînement des mécanismes a abouti à ne permettre que très tard au Gouvernement de présenter des sous-amendements portant sur les textes acceptés hier par la commission.

Au demeurant, je les avais remis aux services dans des délais tels que j'espérais qu'ils pourraient être distribués à temps. Par la suite, puisque le plaisir me sera donné de venir souvent devant vous, je ferai en sorte que les amendements soient distribués plus tôt.

En ce qui concerne le sous-amendement de M. Laurent, je dois dire à M. le rapporteur que, contrairement à ce qu'il vient d'indiquer, ce texte ne dit pas : « tend à mettre », mais « doit mettre » ; il y a là plus qu'une nuance ; c'est un véritable changement de caractère.

Je crois qu'il serait dangereux d'accepter ce sous-amendement dans la mesure où l'on attribue à la loi une valeur rigoureuse. (*Mouvements divers.*)

Adopter un texte comme si les choses pouvaient se faire tout de suite et complètement, donner l'illusion que les choses se feront tout de suite et complètement, cela me paraît de mauvaise politique. Le fait de dire « tend à mettre en œuvre progressivement » ne signifie pas que l'on rejette à plus tard le soin de se mettre à l'œuvre. Il signifie simplement qu'il y a des obstacles tels qu'on ne pourra pas les vaincre en un instant et que la mise en place du système qui permettra la rentabilité des exploitations exige du temps.

Voilà pourquoi, en dépit de l'accord que la commission a donné au sous-amendement de M. Laurent, le Gouvernement demande à l'Assemblée de ne pas le retenir.

En ce qui concerne le sous-amendement du Gouvernement, la rédaction qui vous est proposée correspond à la fois à l'idée que la référence à la loi d'orientation article par article ne nous paraît pas de bonne rédaction, mais aussi au fait que le texte de la commission comporte un certain nombre d'éléments d'une application très difficile, du moins tant que l'article 7 n'aura pas obtenu ses effets, c'est-à-dire dans la mesure où il nous faudra encore un certain temps pour mettre au point, région par région, et en accord avec la profession, les comptabilités d'exploitation.

Sur ce point, je tiens à dire à l'Assemblée que le travail est en cours et que nous sommes actuellement en contact constant avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture pour l'élaboration d'un mécanisme d'analyse. Nous avons fait à l'assemblée permanente des propositions concernant les méthodes d'approche et nous espérons que, dans un délai assez court maintenant, il nous sera possible d'aborder ce problème.

Dans l'attente des résultats de l'article 7, et en l'état présent des choses, il ne me paraît pas possible de mettre sur pied des mécanismes d'une telle précision qui risqueraient, à tout moment, de constituer des obstacles.

M. le président. Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 35 présenté par le Gouvernement.

Si ce sous-amendement est adopté, le sous-amendement de M. Laurent deviendra sans objet.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, entre le sous-amendement du Gouvernement et le mien il n'y a aucune incompatibilité puisqu'ils ne s'appliquent pas à la même partie de l'amendement présenté par la commission.

M. le président. Les deux sous-amendements portent sur le dernier alinéa de l'amendement de la commission.

Je vais donc mettre aux voix le sous-amendement n° 35 présenté par le Gouvernement et repoussé par la commission.

Plusieurs voix au centre. Non, par le rapporteur !

M. le président. Le rapporteur, qui a parlé au nom de la commission, a cru pouvoir interpréter le sentiment de cette dernière en disant qu'elle aurait repoussé le sous-amendement.

M. le rapporteur. C'est exact, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix le sous-amendement n° 35.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 17 présenté par M. Bernard Laurent, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2 présenté par M. Boscary-Monsservin au nom de la commission, modifié par le sous-amendement n° 17 de M. Laurent.

(L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, et M. Poudevigne ont déposé un amendement n° 3 tendant à substituer au 2^e alinéa de l'article 1^{er} les dispositions suivantes :

« La liste des produits visés au premier alinéa est déterminée par décret et comprendra obligatoirement :

- « 1° Les produits pour lesquels le 4^e plan aura fixé un objectif quantitativement défini ;
 - « 2° Les produits dont le marché est organisé ;
 - « 3° Les produits dont les prix d'achat sont fixés par l'Etat. »
- La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement concerne une matière relativement importante, à savoir la liste des produits.

La commission s'est ici trouvée en présence de trois options.

On pouvait envisager de laisser au Gouvernement le soin de fixer comme il l'entendra la liste des produits — c'est d'ailleurs ce qui résulte du texte gouvernemental ; on pouvait au contraire, autre solution extrême, fixer nominativement la liste des produits, ce qui risquait d'empiéter sur le domaine réglementaire. La commission a préféré adopter une solution intermédiaire : elle s'est contentée de puser un certain nombre de principes directeurs.

Elle propose donc que la liste des produits à déterminer par décret — nous laissons au Gouvernement le soin de l'établir — comprendra obligatoirement :

- « 1° Les produits pour lesquels le 4^e plan aura fixé un objectif quantitativement défini,
- « 2° Les produits dont le marché est organisé,
- « 3° Les produits dont les prix d'achat sont fixés par l'Etat. »

En ce qui concerne les points 2° et 3°, aucune difficulté ne s'élèvera : nous voulons bien déterminer le système des prix, d'une part pour les produits dont le marché est organisé et, d'autre part, pour les produits dont les prix d'achat sont fixés par l'Etat.

Le premier point, au contraire, peut soulever certaines difficultés ; il s'agit des « produits pour lesquels le 4^e plan aura fixé un objectif quantitativement défini ». La commission pense qu'il appartiendra évidemment aux auteurs du plan, et le Parlement aura à cet effet toute qualité pour en décider, de juger quels sont les produits pour lesquels un objectif sera quantitativement déterminé. C'est pourquoi, ainsi que je l'ai indiqué à l'Assemblée, les objectifs du plan doivent être très précis et correspondre notamment aux besoins de la consommation intérieure et aux possibilités d'exportation et de stockage.

Votre commission vous demande d'adopter son amendement. Elle est restée dans le cadre strictement législatif, puisque le Gouvernement fixera la liste par décret, mais elle a pensé qu'il était bon que nous lui fixions un certain nombre d'éléments directeurs. Si nous ne l'avions pas fait, la loi aurait risqué de déboucher sur rien. Je ne raisonne pas au regard de l'actuel gouvernement, mais nous avons voulu qu'un gouvernement ne puisse ultérieurement ne comprendre qu'un ou deux produits dans la liste, ce qui réduirait à néant la loi que nous vous demandons de voter.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de retenir le texte qui lui est présenté par sa commission. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La liste des produits prévus par le Gouvernement a été établie après de larges consultations. En l'état présent des choses, cette liste, qui figurera dans le décret, correspond aux exigences vraies de la production agricole française telles qu'elles sont conçues par la profession et par le Gouvernement. Il n'y a entre les interprétations du Gouvernement et de la profession aucune différence d'appréciation. Ce n'est donc pas sur la matière à laquelle s'applique

le texte que la discussion peut exister, mais sur l'opportunité de la présence d'une certaine définition dans l'article de la loi.

J'en viens à l'analyse de l'amendement, non plus, je le répète, pour savoir s'il y a une différence entre nous sur la liste des produits — il n'y en a pas — mais pour savoir quelle est la place de la loi dans les mécanismes généraux du point de vue économique.

J'indique tout d'abord que le point 1° de ce texte ne peut pas être rédigé par référence au quatrième plan. En effet, à l'article 1^{er} du projet, le paragraphe qui a déjà été adopté est rédigé de la manière suivante : « La présente loi détermine les conditions selon lesquelles sont fixés les prix des principaux produits agricoles pour la mise en œuvre des plans pluriannuels de modernisation et d'équipement. » Mais c'est là une querelle mineure.

Quant au reste, je pense, très objectivement, que cette matière est du domaine réglementaire. En effet, si je me réfère à l'article 31 de la loi d'orientation, auquel on fait si souvent appel, il y est bien dit que la loi déterminera les conditions suivant lesquelles seront fixés, par décret, les prochains prix d'objectifs.

Mais, si j'analyse plus avant la liste présentée, je constate qu'en fait elle recouvre assez exactement les intentions que peut avoir le Gouvernement, à une différence près qui me paraît importante, à savoir que le point 1° pourrait être rédigé différemment, tout en restant dans l'esprit même de M. le rapporteur : « les produits pour lesquels le plan fixe des objectifs et non seulement des prévisions de production ».

Je m'explique. Jadis, lorsque la production était inférieure aux besoins nationaux — j'appelle besoins nationaux la consommation intérieure, l'exportation solvable et les stocks nécessaires — la notion d'objectif était claire et le plan avait pour objet d'orienter cette production. Désormais, nous avons accepté la surproduction comme une fatalité et l'on voit apparaître, dans le quatrième plan en préparation, une notion nouvelle, la notion de prévision.

En somme, on assume, en se rendant compte qu'on ne peut pas grand chose contre elles, les quantités que, naturellement, la terre française produira. De cette façon, compte tenu de l'argumentation de M. le rapporteur et à la condition que le point 1° soit rédigé comme je viens de le dire, sans souhaiter le vote de cet amendement le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Poudevigne. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu prendre en considération l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer en commission et que celle-ci a fait sien.

Personnellement, j'accepte la rectification qu'il propose au paragraphe 1° de l'amendement. La distinction ne m'avait d'ailleurs pas échappé.

Néanmoins, si nous ne contestons pas le caractère réglementaire de la fixation des prix, nous nous souvenons de ce vieil adage : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ».

Il y a, en matière de production, différentes catégories. Il y a les grandes productions, qui représentent une valeur électorale, et ce n'est pas parce qu'il y a peu de lait dans ma circonscription que je déplore l'attitude du Gouvernement, quant à sa politique laitière.

M. Albert Lalle. Il y a du vin !

M. Jean Poudevigne. Mais, s'il en est qui ont les moyens de se faire entendre, les possibilités de certaines autres sont beaucoup plus faibles, soit en raison de leur localisation, soit parce qu'elles ne concernent qu'un petit nombre d'agriculteurs. Il importe donc d'assurer quelques garanties à ces productions, garanties que nous avons définies dans notre amendement.

Pour en revenir au paragraphe 1, je précise, monsieur le ministre, que les auteurs de l'amendement ont tenu en réalité à appeler l'attention du Gouvernement sur la légèreté avec laquelle, parfois, des objectifs ont été définis dans les précédents plans. En effet, à considérer certains objectifs assignés à des productions, on s'aperçoit très vite que les études n'ont pas été faites sérieusement et qu'ont été fixées des quantités excédant largement les besoins.

Il est du devoir du Gouvernement de dire aux agriculteurs s'ils doivent s'engager dans telle ou telle production ; il est également de son devoir de les avertir si une menace de surproduction pèse sur un produit.

C'est la raison pour laquelle nous nous efforçons de lier le Gouvernement et de faire en sorte que, dans la mesure où il

impartira des objectifs, il devra également garantir les prix. (Applaudissements à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Non seulement j'accepte la correction de l'amendement suggéré par le Gouvernement, mais je tiens à indiquer que les vues de celui-ci sur le plan correspondent très exactement au souhait de la commission.

M. Albert Lalle. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Lalle pour répondre à la commission.

M. Albert Lalle. Le Gouvernement s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée, je n'éprouve aucune inquiétude sur le sort de l'amendement.

Mais sera-t-il toujours possible d'ajouter sur la liste, au cours de ces quatre années, un produit qui n'y figure pas aujourd'hui et dont l'inscription n'est, de ce fait, pas obligatoire ?

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous préciser votre modification de l'amendement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} serait rédigé de la façon suivante :

« La liste des produits visés au premier alinéa est déterminée par décret et comprendra obligatoirement :

« 1) Les produits pour lesquels les plans auront fixé des objectifs de production quantitativement définis et non seulement des prévisions... »

Je précise le sens de ce texte. Un plan peut parfaitement mentionner que l'objectif de l'effort national est de produire telle quantité. C'est un acte volontaire.

Il peut, au contraire, indiquer que, compte tenu des mécanismes mis en place et de l'évolution naturelle des choses, il est prévisible que la production atteindra tel niveau, et c'est bien marquer ainsi que le Gouvernement sera tenu d'inscrire parmi les produits soumis à la présente loi uniquement ceux qui auront été qualifiés comme faisant l'objet d'une politique volontaire.

Pour répondre à M. Lalle — que je remercie d'avoir posé la question — je tiens à répéter la phrase qui a souvent été dite : le plan constitue un effort, une œuvre continue. Il ne s'agit pas, au départ d'une période de quatre ans, d'arrêter une fois pour toutes, *ne varietur*, les structures agricoles que les données économiques ou internationales peuvent modifier. Par des ajustements annuels et même plus fréquents encore, il doit être possible de modifier certains éléments de la prévision.

Je prendrai un exemple particulièrement frappant.

M. Albert Lalle. Le houblon ?

M. le ministre de l'agriculture. Le plan d'équipement et de modernisation sera soumis à vos délibérations, conformément à la Constitution, à la fin de la présente session, c'est-à-dire antérieurement à la date à laquelle sera arrêtée la politique agricole commune.

Est-il concevable que nous nous interdisions de modifier le plan si, comme nous le voulons et comme nous le demandons avec une force qui ne connaîtra pas d'exception, la politique agricole commune est bientôt définie ? Non ! Il est bien évident que des éléments tenant à la conjoncture ou à des définitions juridiques et politiques sont susceptibles de changer les données de l'économie générale et que le plan doit être adapté à ces évolutions.

M. le président. Le paragraphe 1 de l'amendement se présenterait ainsi :

« Les produits pour lesquels les plans auront fixé des objectifs de production quantitativement définis et non seulement des prévisions... »

Je mets aux voix l'amendement n° 3 présenté par M. le rapporteur et modifié, avec l'assentiment de celui-ci, par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur a présenté, au nom de la commission, un amendement n° 4 tendant à supprimer la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 1^{er}.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. C'est un simple amendement de forme. Il convenait que le texte se référât à la politique commune agricole. Or, cette mention figure déjà dans un amendement antérieur. C'est pourquoi nous avons cru bon de ne pas la rappeler *in fine* de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4 de la commission, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi par MM. Lefèvre d'Ormesson, d'Aillières, Fouchier, Faulquier, Wagner et Le Bault de La Morinière d'un amendement n° 30 qui tend à compléter le dernier alinéa de l'article 1^{er} par la phrase suivante :

« Le système pourra également être modifié si une organisation contractuelle de la production et des marchés est mise en place conformément à l'article 23 de la loi d'orientation agricole. »

La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson.

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Notre amendement a pour objet de rappeler l'obligation faite au Gouvernement par l'article 23 de la loi d'orientation agricole de déposer avant le 1^{er} juillet 1961 un projet de loi définissant les principes d'un système contractuel liant les producteurs, les transformateurs et les utilisateurs de produits agricoles.

Ce projet de loi n'a pas été déposé. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à présenter maintenant cet amendement puisque nous discutons d'un texte de loi qui intéresse directement les prix agricoles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je voudrais d'abord que nul ne me tienne rigueur de ce que le projet de loi considéré n'ait pas été déposé avant le 1^{er} juillet 1961.

Je suis reconnaissant à M. d'Ormesson et ses collègues d'avoir présenté leur amendement à la fois parce qu'il rappelle un principe excellent et parce qu'il me donne l'occasion de préciser certaines idées.

Je crois, en effet, que le système contractuel visé par l'amendement est une des voies que nous devons suivre pour résoudre le problème agricole à l'échelon régional. En voici un exemple précis.

Vous m'excuserez de ne pas être aussi complet dans l'analyse que je l'eusse désiré, mais mes propres travaux sur ce point n'ont pas encore abouti.

Prenons l'exemple d'une région qui produit dans des conditions peu satisfaisantes une denrée qui n'assure pas localement l'équilibre d'exploitation et qui, de surcroît, affecte très lourdement l'équilibre général du produit sur le marché national.

L'existence d'un système cohérent de contrats nous permettrait de provoquer la reconversion régionale non par la seule vulgarisation mais par l'implantation d'un moyen d'absorber la production contractuellement liée à l'industrie.

Il ne s'agit pas d'autre chose que d'un exemple et non d'une éventualité. Si, dans un secteur, il apparaît que la vigne remplit les conditions que j'ai indiquées — à savoir ne pas assurer l'équilibre d'exploitation dans la région et, de surcroît peser lourdement sur l'équilibre général du produit sur le marché national — au lieu de payer, comme on le fit jadis, l'arrachage des vignes, ce qui incite à un acte négatif, une usine sera implantée qui, en assurant l'écoulement d'un certain produit, aidera le viticulteur à s'adapter à la nouvelle production.

Le système contractuel constitue à mes yeux un procédé d'orientation de la production sur lequel il nous faut fonder un grand espoir. L'orientation de la production est un des efforts qu'il nous faudra accomplir le plus vigoureusement dans l'avenir.

C'est bien sur la base de contrats liant producteurs aux transformateurs ou aux négociants que doit s'accomplir une telle reconversion car elle ne peut pas être une aventure. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Pour la bonne forme du texte, l'amendement doit se lire ainsi :

« Il pourra être modifié si une organisation contractuelle de la production et des marchés est mise en place conformément à l'article 23 de la loi d'orientation agricole ».

Je mets aux voix l'amendement n° 30, ainsi rectifié, présenté par M. Lefèvre d'Ormesson et plusieurs de ses collègues, accepté par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons à l'article 2.

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — Les prix d'objectifs constituent des références définies pour la dernière campagne de chaque plan.

« Ils contribuent à orienter la production agricole vers la satisfaction des besoins nationaux et le développement des exportations rentables.

« Ils permettent le relèvement du revenu des agriculteurs et tendent, pour les exploitants travaillant dans des conditions techniquement et économiquement satisfaisantes, vers l'élimination progressive des disparités avec les autres catégories sociales de la nation.

« Ils sont fixés en tenant compte du coût des exploitations efficientes et des facultés d'accroissement de productivité.

« Les prix d'objectifs seront fixés par décret, pour le IV^e plan d'équipement, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi et, pour les plans ultérieurs, dans les trois mois qui précèdent la mise en application effective de chacun de ces plans ».

Sur l'article 2, la parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève.

L'article 2, alinéa 2, dispose : « Ils » — les prix d'objectifs — « contribuent à orienter la production agricole vers la satisfaction des besoins nationaux et le développement des exportations rentables. » J'aimerais que vous nous donniez quelques explications sur le mot « rentables » et que vous nous définissiez l'objectif visé. En effet, ce mot peut être interprété de différentes façons. Je puis vous en donner quelques exemples.

Est-ce la rentabilité des produits exportés à partir de la ferme ? Auquel cas il faudra tenir compte des prix de revient par rapport aux besoins de la profession.

Il existe aussi la rentabilité à l'égard de l'Etat qui ne vendrait qu'aux pays solvables, ce qui obligerait le Gouvernement à faire un dirigisme outrancier, compte tenu de la concurrence des pays qui, comme nous, sont exportateurs mais pratiquent, en raison de l'engorgement des surplus, le dumping de certaines denrées agricoles.

Il peut s'agir aussi de la rentabilité des exportations vers des pays qui, en ce moment, ne sont pas solvables, je veux parler des pays sous-développés dont les débouchés très importants sont à rechercher, mais deviendront, je le pense, solvables pour l'avenir.

Il me semble, bien que logique, difficile de rattacher au mot « rentable » la notion de comptabilité, car j'ai l'impression qu'un certain nombre de productions seraient appelées à disparaître.

Il ne faudrait pas que le monde agricole confonde rentabilité et productivité. Ces derniers mois, malheureusement, trop souvent la productivité a joué contre le producteur faute de débouchés et en raison de l'apport massif de sa production sur le marché, production obtenue avec des investissements élevés qui, au moindre aléa, provoquent un déficit malgré l'augmentation du volume de production.

Enfin, la notion de rentabilité peut être interprétée selon des raisons sociales, économiques, voire morales.

De toute façon, les cultivateurs, monsieur le ministre, vous jugeront plutôt sur la parité qu'ils vous demandent à l'égard des autres professions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Fourmond, j'imagine que les cultivateurs me jugeront sur beaucoup de choses, mais j'espère qu'ils ne me jugeront pas seul, et qu'ils prendront en considération le fait que depuis des dizaines d'années des hommes essayent de résoudre le problème agricole sans y parvenir avec un total succès et nombreux sur ces bancs sont ceux qui m'ont précédé rue de Varenne.

J'espère donc que les agriculteurs ne m'accuseront pas seul et que du moins, s'ils m'accusaient seul, ceux qui m'ont précédé rue de Varenne, viendraient à côté de moi pour dire : il n'est pas seul à avoir péché ! (Sourires.)

Sur le fond même de votre intervention, monsieur Fourmond, je répondrai que la notion d'exportations rentables doit être analysée dans le sens le plus simple possible : c'est le rapport entre le prix intérieur et le prix auquel on peut vendre. Mais vous savez que le système des marchés mondiaux est ainsi fait qu'un certain nombre de pays, pour assurer l'écoulement de leurs surplus, sont amenés à vendre sur le marché mondial à des prix très sensiblement inférieurs à leurs coûts de production. Il n'est pas possible de tenir compte de ces prix mondiaux, qui sont des prix artificiels, pour calculer les besoins réels de la nation.

Autant on peut inscrire dans la liste des besoins nationaux la consommation intérieure en y ajoutant les exportations rentables, autant il serait dangereux pour les finances publiques de considérer comme besoin national une exportation non rentable qui exigerait de la part de l'Etat des interventions financières élevées.

Je vous ai dit tout à l'heure — et je ne le répéterai jamais trop — que les interventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui se situaient il y a quelques années à 5 milliards d'anciens francs, se situent cette année à 150 milliards d'anciens francs et atteindront, toutes choses égales, dans cinq ans, 400 à 500 milliards.

Il est impossible d'inscrire parmi les éléments correspondant aux besoins réels de la nation ces exportations qui exigent une telle intervention des finances publiques.

C'est donc vers une définition plus rigoureuse des besoins que nous devons nous orienter, étant entendu que notre tâche consistera à découvrir des exportations rentables ; le Marché commun, en particulier, pourra constituer une extension rentable de notre marché intérieur.

M. le président. M. le rapporteur, au nom de la commission, a présenté un amendement n° 5 ainsi conçu :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 2 :

« Tenant compte de la notion de parité, incluse au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi d'orientation agricole, ils doivent assurer le relèvement du revenu des agriculteurs et couvrir les coûts de production moyens en incluant intégralement les charges y compris la rémunération du travail et du capital en agriculture en conformité avec les dispositions des articles 2 et 31 de la loi visée ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, l'adoption de cet amendement ne devrait pas soulever de difficulté.

Je rappelle les propos que je tenais à l'Assemblée au début de la discussion. La commission entend que le projet que nous discutons soit intimement lié à la loi d'orientation et que notamment les prix soient déterminés en fonction des directives données dans le cadre de cette loi.

Pour cette raison, à la place du troisième alinéa de l'article 2 du projet gouvernemental, nous vous proposons le texte suivant :

« Tenant compte de la notion de parité — tout le monde en sera d'accord — « incluse au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi d'orientation agricole, les prix doivent assurer le relèvement du revenu des agriculteurs — cela ne pose pas de problème — « et couvrir les coûts de production moyens » — j'insiste sur le mot « moyens » — « en incluant intégralement les charges, y compris la rémunération du travail et du capital en agriculture en conformité avec les dispositions des articles 2 et 31 de la loi visée ci-dessus ».

J'ai déjà donné lecture tout à l'heure de la loi d'orientation. Je rappelle qu'elle est formelle. Nous en avons repris à peu près tous les termes, qu'il nous semble indispensable de reprendre, sous forme de chapeau, à l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. J'observe d'abord que la référence qui est faite à la loi d'orientation s'applique sans doute à son article 1^{er} et non à son article 6.

Mais, surtout, je ne suis pas d'accord sur cet amendement parce que autant, sur le fond, la loi d'orientation constitue, comme je l'ai dit, notre commune loi, autant le fait de se référer à tout instant à une loi ancienne dans le texte d'une loi nouvelle me paraît de très mauvaise méthode en matière de législation.

Je crois que ce rappel permanent de la loi ancienne est en l'occurrence inutile et ne répond nullement à ce que nous cherchons.

Je demande donc instamment à l'Assemblée de bien vouloir, non seulement pour cet amendement mais pour ceux qui viendront ultérieurement en discussion, renoncer à cette référence constante à la loi qui a par ailleurs été adoptée par le Parlement et qui constitue notre règle commune.

De surcroît, je pense que la rédaction proposée par le Gouvernement pour ce paragraphe 3 correspond exactement à nos objectifs communs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'avoue ne pas très bien comprendre la position du Gouvernement dont l'intérêt n'est pas, je crois, de donner l'impression que chaque fois qu'il en a l'occasion il essaie de « décrocher » ce qui avait été inclus dans la loi d'orientation.

Il est au contraire extrêmement important, du point de vue psychologique, que nous rappelions, chaque fois que nous en avons l'occasion, les termes de cette loi.

Je tiens à souligner en outre que la commission avait estimé que le texte gouvernemental était vraiment trop flou.

Ce texte était en effet ainsi conçu :

« ... Ils permettent le relèvement du revenu des agriculteurs et tendent » — le terme est tout de même nuancé — « pour les exploitants travaillant dans des conditions techniquement et économiquement satisfaisantes vers l'élimination progressive des disparités avec les autres catégories sociales de la nation. »

M. le ministre de l'agriculture reconnaîtra lui-même que le texte du Gouvernement est très loin de ce qui avait été indiqué dans la loi d'orientation agricole. Si l'Assemblée l'adoptait, il y aurait incontestablement un « décrochage » par rapport à celui de la loi d'orientation, ce qui serait très grave.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, très instamment moi aussi, de voter le texte de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5 présenté par M. le rapporteur, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. le rapporteur a déposé, au nom de la commission, un amendement n° 6 tendant à supprimer le quatrième alinéa de l'article 2.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il s'agit d'un amendement de pure forme, résultant du vote qui vient d'être émis par l'Assemblée, et qui ne soulève pas de problème.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 présenté par M. le rapporteur.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Foucher, Lefèvre d'Ormesson, Salliard du Rivault, Le Bault de La Morinière ont présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Dans le 4^e alinéa de cet article, substituer au mot : « efficientes » les mots : « d'efficacité moyenne ».

M. le rapporteur. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Jacques Fouchier. Il tendait en effet à modifier un texte qui a été supprimé.

M. le président. En effet, l'amendement est devenu sans objet. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements précédemment adoptés.

(L'article 2 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

[Après l'article 2.]

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 7, présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission tend, après l'article 2, à insérer le nouvel article suivant :

« Les prix des moyens de production sont constatés contrairement par les services de l'Institut national de la statistique et ceux des organisations professionnelles agricoles.

« La rémunération du travail d'exécution et de direction est appréciée au tarif moyen (ouvriers et cadres) d'après les déclarations des salaires des entreprises agricoles de toute nature.

« L'intérêt des capitaux investis est fixé selon la moyenne des intérêts proposés pour les emprunts contractés au cours de la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année précédente par l'Etat, les collectivités publiques et les entreprises nationalisées.

« Les incidences des charges sociales et professionnelles doivent être incluses dans les éléments des coûts de production.

« La commission prévue à l'article 3 ci-dessous devra donner son avis sur la pondération des coefficients à faire intervenir entre les divers éléments des coûts de production. »

Le second amendement, n° 36, présenté par M. le ministre de l'agriculture, au nom du Gouvernement, tend, après l'article 2, à insérer le nouvel article suivant :

« Les prix des moyens de production sont fixés d'après les éléments fournis par l'Institut national de la statistique et après consultation des organisations professionnelles agricoles. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai en fait défendu cet amendement en présentant mon exposé d'ensemble et je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le fond, le Gouvernement sait qu'il n'est pas possible — je l'ai dit tout à l'heure — de s'engager dans des procédures du type de celles qui sont prévues par le texte sans consulter ceux qui se livrent à l'activité de production.

Ainsi le Gouvernement ne met pas en cause le principe de la consultation. De surcroît, il existe déjà le F. O. R. M. A.

Mais quant à l'opportunité de cet amendement, le Gouvernement ne peut pas accepter que soient données dans le texte de telles définitions qui entrent dans le domaine réglementaire.

Il propose donc un sous-amendement ainsi rédigé :

« Les prix des moyens de production sont fixés d'après les éléments fournis par l'Institut national de la statistique et après consultation des organisations professionnelles agricoles ».

Le Gouvernement pense en effet que cette rédaction couvre les objets prévus par la commission, sans entrer dans le détail de mécanismes qui ne relèvent pas du domaine législatif.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 20 présenté par MM. Poudevigne, Bertrand, Denis, Dufour, Lainé, Bayou, Charpentier, Gauthier et Briot tendant, dans le deuxième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7 à supprimer le mot « agricoles ».

La parole est à M. Bertrand Denis, pour soutenir le sous-amendement.

M. Bertrand Denis. Mesdames, messieurs, l'amendement présenté par la commission prévoit qu'il sera fait référence aux salaires agricoles.

Nous sommes quelques-uns à penser qu'il est préférable de parler de salaires tout court. La raison en est simple, M. le ministre vous l'a indiquée tout à l'heure.

Il a rappelé qu'une discrimination était inutile et qu'il convenait même de faire tomber les barrières pouvant séparer le monde agricole du reste de la France.

Industriel habitant à la campagne, je connais l'attrance qu'exercent sur certains jeunes agriculteurs, non les salaires des indus-

tries fortes, mais ceux des industries réputées faibles. Le traitement du cantonnier communal, du cheminot ou du facteur leur paraît beaucoup plus avantageux que ce qu'ils peuvent gagner en travaillant la terre.

Pourquoi, dès lors, insérer dans une loi une disposition qui fait penser que vous voulez encore accentuer la différence entre ceux qui travaillent la terre et les autres travailleurs ?

Si l'amendement est retenu, je vous demande donc de renoncer, dans un esprit de justice, au mot « agricoles ».

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En ce qui concerne le fond, c'est-à-dire l'amendement n° 7, votre commission considère que la loi en discussion doit aller plus loin que la loi d'orientation. Sinon, il n'aurait pas été nécessaire, dans le cadre de cette loi d'orientation, de prévoir une loi supplémentaire. Il faut donc que la loi élaborée aujourd'hui précise davantage notre pensée au regard de la fixation des prix.

Il est convenu que nous devons rémunérer le capital, le travail, et assurer le coût des charges. Mais nous devons tout de même expliciter notre pensée, sans pour autant pénétrer dans le domaine réglementaire. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire en rédigeant ainsi notre amendement :

« Les prix des moyens de production sont constatés contradictoirement par les services de l'Institut national de la statistique et ceux des organisations professionnelles agricoles... »

Cela ne pose pas de problème et nous retrouvons la même formule dans le texte du Gouvernement.

Puis nous ajoutons : « La rémunération du travail d'exécution et de direction est appréciée au tarif moyen (ouvriers et cadres) d'après les déclarations des salaires des entreprises agricoles de toute nature... »

A cela encore, rien à redire : nous posons un principe général, sans entrer dans le détail.

Même observation en ce qui concerne les capitaux investis et les charges sociales.

Voilà donc, très nettement exprimée, la position de la commission.

Quant au sous-amendement de M. Denis, je suis au regret d'indiquer que la commission s'est prononcée contre. Cet amendement va en effet à l'encontre de la notion d'actualisation que je précisais tout à l'heure.

Nous déterminons présentement des coûts de revient ; il est bien entendu que nous voulons placer en tête et au frontispice de cette loi la détermination des coûts de revient. Nous désirons que les prix agricoles restent constants, mais qu'ils le demeurent en fonction d'une évaluation de ces coûts de revient. Nous entendons faire de l'actualisation et non de l'indexation.

Si nous déterminons les coûts de revient, les éléments dont nous devons tout d'abord tenir compte sont évidemment les salaires agricoles. Les autres salaires n'ont rien à voir en la matière.

C'est pourquoi je demande à M. Poudevigne de bien vouloir retirer son sous-amendement car il ne cadre pas avec l'ensemble du texte que la commission a charge de défendre.

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, pour répondre à la commission.

M. Jean Poudevigne. Je veux ajouter un mot à ce qu'a déclaré M. Bertrand Denis.

Si l'on envisage la question du seul point de vue des prix de revient, il est évident, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur, qu'il s'agit bien des salaires agricoles.

Mais ayant lu attentivement l'amendement de la commission, j'ai constaté que, s'agissant des intérêts des capitaux investis, on faisait référence à d'autres notions que des notions agricoles. En effet cet amendement dispose : « L'intérêt des capitaux investis est fixé selon la moyenne des intérêts proposés pour les emprunts contractés au cours de la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année précédente par l'Etat, les collectivités publiques et les entreprises nationalisées. »

Mes chers collègues, je vous pose alors cette question : vous paraît-il souhaitable et normal d'accorder aux capitaux un régime préférentiel par rapport aux salaires des agriculteurs ?

C'est uniquement de ce point de vue que nous avons voulu considérer la question en déposant cet amendement. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il n'est en aucune manière question d'instituer un régime préférentiel pour les capitaux.

J'indique simplement à M. Poudevigne, comme je l'avais indiqué en commission, qu'en ce qui concerne les capitaux, nous nous sommes livrés à une enquête. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'en définitive les taux d'intérêt effectivement payés par les agriculteurs correspondaient pratiquement à ceux des emprunts émis par l'Etat.

Les agriculteurs empruntent à la caisse de crédit agricole. Mais, sauf pour les prêts consentis aux jeunes ménages, la Caisse de crédit agricole exige des taux d'intérêt qui correspondent exactement à celui que verse l'Etat pour ses emprunts.

C'est pourquoi nous avons retenu cette formule pour les capitaux ; elle correspond effectivement aux taux d'intérêt payés par les agriculteurs.

J'indique, au surplus, à M. Poudevigne que s'il maintient son amendement et s'il veut qu'on tienne compte de la notion de salaire en général, et non plus de salaire professionnel, nous rompons l'harmonie du texte ; nous tombons dans une formule d'indexation. Cela peut être très grave pour les articles que nous aurons à discuter ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement repousse le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 20, présenté par M. Poudevigne et plusieurs de ses collègues, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 18, présenté par M. Barniaudy, qui tend, dans le 4^e alinéa du texte proposé par l'amendement n° 7, après les mots : « des charges », à insérer le mot : « fiscales ».

La parole est à M. Barniaudy.

M. Armand Barniaudy. Mes chers collègues, après la brillante démonstration d'économie-agricole et même de politique agricole mondiale faite ici par M. le ministre de l'agriculture, je suis assez gêné de prendre la parole dans ce débat pour ne traiter que d'un tout petit problème, que l'on peut considérer comme insignifiant. Il s'agit en effet d'inclure les charges fiscales dans le calcul des prix moyens de production.

Peut-être, monsieur le ministre, puisque vous avez affirmé analyser les problèmes agricoles en urbain, considérez-vous, comme de nombreux urbains, que les agriculteurs ne payent pas beaucoup d'impôts.

Quant à moi, je ne peux renier ma certitude, qui est celle de tous les jeunes agriculteurs, et qui peut se résumer dans cette affirmation : il ne peut y avoir d'avenir agricole sans une réforme profonde des structures.

Mais notre travail consiste aujourd'hui à discuter le mécanisme des prix qui, selon vos affirmations, monsieur le ministre, ne doit pas être un système unique de conquête de la parité, mais un système évitant la détérioration du revenu des agriculteurs. Nous n'avons donc rien à négliger dans le calcul des coûts moyens de production des produits agricoles.

Dans le remarquable rapport qu'il a présenté mardi dernier à cette tribune, M. Boscary-Monsservin a insisté sur les charges supportées par les communes rurales, donc pratiquement par les agriculteurs qui y vivent, lorsqu'elles doivent voter des centimes additionnels. Certains députés qui représentent des communes urbaines ont pu contester la signification de ces chiffres, mais tous ceux qui connaissent le mécanisme du prélèvement fiscal local savent très bien que la valeur du centime est proportionnelle à la richesse et à l'importance de la commune.

40.000 centimes additionnels d'une valeur de 30 anciens francs seulement, mais prélevés dans une commune où ne vivent que 100 ou 150 personnes adultes, ou plutôt vingt familles d'agriculteurs, cela représente une somme globale de 1.200.000 anciens francs qui va se répercuter sur l'impôt foncier et entraîner une importante charge fiscale à l'hectare qu'on ne peut pas négliger.

En outre, il faut entendre par charges fiscales les impôts directs ou indirects qui grèvent, et risquent de grever plus encore dans l'avenir, les exploitations efficaces en général et les exploitations spécialisées en particulier.

Nous savons en effet qu'à partir d'un certain seuil d'achat de produits extérieurs, pour l'alimentation du bétail, par exemple, une exploitation même à caractère familial peut être classée

de type industriel et subir toutes les charges fiscales de ces entreprises.

Nous approuvons l'amendement qui a permis de supprimer à l'article 2 les dispositions prévoyant le calcul du coût de production des exploitations efficientes, mais l'élargissement de ce calcul et la prise en considération de toutes les exploitations, évoluées ou non, ne suppriment pas, pour autant, la répercussion sur ces exploitations des impôts fonciers.

Je retrouve du reste une justification de ma demande dans le fait que dans le même temps où nous discutons ici les modalités législatives de fixation des prix agricoles, les groupements professionnels, et en particulier la confédération de l'élevage, ont déjà pris des contacts avec le ministère de l'agriculture en vue de lui communiquer leurs propositions de calcul pour certains coûts de production.

Je constate, par exemple, que dans le travail remarquable effectué par les techniciens de ces organismes agricoles pour le coût de production du porc, il a été tenu compte des charges fiscales.

En conséquence, je pense que mon amendement se justifie et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir inclure dans le calcul du coût de production les charges fiscales. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois très objectivement reconnaître que la commission a émis un avis favorable sur ce sous-amendement, contre le sentiment de son rapporteur.

Le rapporteur pensait effectivement qu'il n'était peut-être pas raisonnable d'inclure la notion de charge fiscale dans les coûts de revient, ou à tout le moins qu'il fallait faire une différenciation. Car il semble tout de même un peu anormal qu'on fasse entrer l'impôt cédulaire ou l'impôt sur le revenu global dans le calcul des coûts de revient, à moins d'introduire dans le texte du sous-amendement des précisions qui n'y figurent pas.

Mais je dois très objectivement reconnaître que des avis différents ont été présentés à la commission qui, je le répète, a donné un avis favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est hostile au sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 18 présenté par M. Barniaudy, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le sous-amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 7.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'avais au nom du Gouvernement opposé un amendement n° 36 à l'amendement n° 7 présenté par M. le rapporteur au nom de la commission. Cet amendement n° 36 reprenait, quant à l'essentiel, les idées auxquelles se référerait la commission. En particulier, il affirmait que « les prix des moyens de production sont fixés d'après les éléments fournis par l'institut national de la statistique et après consultation des organisations professionnelles agricoles ».

Ce texte, venant après celui de l'article 31 de la loi d'orientation, ne pouvait laisser aucun doute puisque cette loi précisait elle-même que les niveaux de prix devaient être établis en tenant compte intégralement des charges ainsi que de la rémunération du travail et du capital en agriculture.

La commission maintient son propre amendement. Le maintenant, elle entend intégrer dans le texte de la loi nouvelle des données ressortissant au domaine réglementaire. Je pense, en effet, que les deux éléments essentiels de la préoccupation de la commission : la référence aux éléments constitutifs du prix, d'une part, la consultation des organisations professionnelles, d'autre part, figurant dans mon amendement, l'essentiel est sauvegardé.

J'oppose donc l'article 41 de la Constitution à la prise en considération de l'amendement n° 7 présenté par la commission. Il m'apparaît, en effet, que cet amendement entre dans l'analyse

de mécanismes de détail qui, je le répète, ressortissent au domaine réglementaire.

M. le président. La commission maintient-elle l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission maintient l'amendement. Il est vraisemblable — il faudra qu'elle en délibère — qu'elle demandera à M. le président de l'Assemblée nationale de faire procéder à un arbitrage par qui de droit, c'est-à-dire le Conseil constitutionnel.

M. le président. En vertu du règlement, le président de séance doit suspendre la séance et consulter immédiatement le président de l'Assemblée nationale.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

En application de l'article 93 du règlement, j'ai soumis les textes auxquels le Gouvernement oppose l'article 41 de la Constitution à M. le président de l'Assemblée nationale.

M. le président de l'Assemblée nationale a décidé que l'exception d'irrecevabilité n'était pas fondée alors surtout qu'elle n'avait été soulevée qu'après la discussion des sous-amendements et l'adoption de l'un d'eux.

En conséquence, il appartiendra au Conseil constitutionnel de statuer conformément à l'article 41 de la Constitution.

En application de l'article 93 du règlement, la discussion de l'amendement n° 7 est suspendue.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je demande, par un rappel au règlement et à la Constitution, qu'il ne soit pas créé une jurisprudence sur ce point.

Je ne peux pas accepter l'argumentation de M. le président selon laquelle, puisque le Gouvernement a accepté la discussion de sous-amendements, il ne pouvait plus faire usage de l'article 41 de la Constitution. Je ne demande pas une réponse au président de séance, mais je veux qu'il soit inscrit au *Journal officiel* que je ne conçois pas l'idée que, un sous-amendement ayant été discuté devant le Gouvernement,...

A droite. Et voté !

M. le Premier ministre. ...Il serait, de ce fait, impossible d'opposer l'article 41 de la Constitution.

C'est cette observation que je voulais voir figurer au *Journal officiel* et c'est pourquoi j'ai pris la parole.

M. le président. Je vous donne acte, monsieur le Premier ministre, de votre déclaration.

L'amendement n° 36 présenté par le Gouvernement est réservé, la discussion de cet amendement étant liée à celle de l'amendement n° 7.

[Article 3.]

M. le président. Nous arrivons donc à l'article 3 dont je donne lecture :

« Art. 3. — Chaque année, avant le 15 octobre, les prix d'objectifs sont mis à jour en fonction de la variation, depuis le 30 juin de l'année qui précède la mise en application de chaque plan, des indices représentatifs des principaux éléments des coûts de production.

« Les indices retenus pour chacun des produits, la part affectée à chacun de ces indices en fonction de leur importance relative dans les coûts de production et la proportion suivant laquelle ils sont globalement pris en compte, sont déterminés par décret ».

Je suis saisi par M. Lemaire d'un amendement n° 39, dont la commission accepte la discussion, tendant à rédiger comme suit l'article 3 :

« Art. 3. — Chaque année avant le 15 octobre, les prix d'objectifs sont mis à jour en fonction de la variation, depuis le 30 juin de l'année qui précède la mise en application de chaque plan, des indices représentatifs de tous les éléments des coûts de production.

« Une commission composée à parité de représentants du Gouvernement et de représentants des organisations professionnelles agricoles propose la liste des indices ainsi que les pro-

portions des parts indiciaires à retenir pour chacun des produits, le volume total des parts indiciaires devant atteindre les 100 p. 100 de la valeur du produit.

« Les indices retenus pour chacun des produits ainsi que les parts indiciaires déterminées en fonction de leur importance relative dans les coûts de production sont fixés par décret ».

La parole est à M. Lemaire.

M. Maurice Lemaire. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je monte à cette tribune ce n'est pas pour l'occuper longuement mais parce que j'interviens, non pas à titre de président de la commission de la production et des échanges, mais comme auteur de l'amendement.

Je ne désire donc pas — et à mon avis, je n'en ai pas le droit — parler du banc de la commission.

Je demande aux membres de la commission de me pardonner cette intervention que je n'ai ni méditée ni prévue avant les débats de cet après-midi.

Mes collègues de la commission de la production et des échanges savent que je m'applique de façon constante avec plus ou moins de bonheur, d'ailleurs, à coordonner les débats de cette commission qui a surtout vocation technique et économique sans référence trop fréquente — c'est certainement leur avis — au contexte politique.

C'est dans cette perspective que j'ai décidé, postérieurement au débat de cet après-midi — j'y insiste et m'en excuse de nouveau — de déposer l'amendement en discussion.

Je l'ai donc rédigé sans l'accord de la commission, comme je viens de le dire, mais sans avoir consulté non plus ni le Gouvernement ni quelque organisation professionnelle que ce soit, simplement en me plaçant devant ma propre conscience de rural, car je suis un rural.

Je pense avoir ainsi répondu au souci de vérité, d'équité et d'efficacité que nous recherchons ici les uns et les autres, et qu'il s'agisse du Gouvernement ou des membres de notre assemblée.

Pour défendre mon amendement, il me suffirait de vous demander de vous référer aux propos qu'a tenus notre rapporteur M. Boscary-Monsservin au début de la présente séance lors de la discussion de l'article 1^{er}.

Sans avoir eu connaissance du texte de mon amendement, il l'a défendu magistralement et, pour ainsi dire, avant la lettre.

Je le remercie en tout cas, les délais ordinaires du dépôt des amendements étant expirés, d'avoir bien voulu faire en sorte qu'il soit soumis à l'Assemblée.

Je citerai en exergue aux brèves explications que je vous dois une partie de l'article 1^{er} de la loi d'orientation agricole.

La voici : « La loi d'orientation agricole a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques. »

Le paragraphe 2^o de cet article dispose :

« En faisant participer équitablement l'agriculture aux bénéfices de cette expansion par l'élimination des causes de disparité existant entre le revenu des personnes exerçant leur activité dans l'agriculture et celui des personnes occupées dans d'autres secteurs, afin de porter notamment la situation sociale des exploitants et des salariés agricoles au même niveau que celui des autres catégories professionnelles... »

Or, à mon sens, l'une des causes essentielles de disparité, c'est que la formation des prix dans l'agriculture n'a jamais tenu un compte exact des coûts, je veux dire des éléments des prix de revient partiels nécessaires en toute hypothèse dans la fixation des prix de revient agricoles, alors que, dans l'industrie notamment, ce sont ces mêmes prix de revient partiels qui interviennent dans la formation des prix de vente.

Dans l'industrie, toute entreprise qui vend au-dessus des prix de revient est vouée à faire des efforts considérables pour abaisser ses prix de production sous peine de faire faillite. Précisément, la philosophie de la loi d'orientation agricole tend à la recherche de tous les moyens qui peuvent conduire à l'abaissement des prix agricoles.

A partir des principes généraux que j'ai énoncés, l'honnêteté intellectuelle veut que, dans la recherche des prix de revient, on fasse entrer tous les éléments qui y concourent, avec des parts indiciaires déterminées en fonction de leur importance relative dans le coût global de production.

Je veux bien que, suivant l'article 2 du présent projet de loi, « les prix d'objectifs constituent uniquement des références définies pour la dernière campagne de chaque plan. »

Des références, certes, restent toujours des références. Mais une fois qu'elles ont été énoncées, rien ne doit empêcher, sem-

ble-t-il, que les prix d'objectifs soient révisés en cours d'exécution du plan en fonction de l'indice et de parts indiciaires conformes à la réalité et à la vérité.

Dans cette réalité et dans cette vérité, il nous faudrait voir ce que devient cette fameuse plage, dont on parle toujours. Certes, ce terme n'est pas officiel, mais il est dans toutes les pensées. On me demandera : d'après votre amendement, cette plage est-elle nulle ? Sera-t-elle de 10 p. 100, de 20 p. 100 ou davantage ?

Je réponds que les faits, et les faits seuls, le diront.

Prenons un exemple très simple : le prix du lait. Supposons que, pendant la durée du plan — quatre ans — la valeur vénale de l'hectare de prairie ou de pâturage n'ait pas varié. La part indiciaire correspondant à la rémunération de ce capital foncier restera fixe, et c'est ce qu'exprimait tout à l'heure, en d'autres termes, d'une façon plus générale, notre rapporteur, M. Boscary-Monsservin, dans son intervention remarquable. Cette part tombera donc automatiquement, si elle ne varie pas, dans ce que l'on est convenu d'appeler la plage.

En somme, nous aurions ainsi vraiment une plage. Pourquoi une plage ? Une plage, au sens exact du terme et de l'image, est soumise aux vents et aux marées.

L'effet des marées, certes, est prévisible et il est indiqué dans certains calendriers. On peut même dire que, sur notre mer intérieure de l'économie française, ces marées sont faibles.

Sur le plan de la Communauté européenne, ces marées peuvent être plus fortes, et sur le plan des échanges internationaux, elles peuvent être considérables.

Quant à l'effet des vents, il est imprévu, tout au moins à moyen terme, car on ne peut prévoir les effets du temps que très peu de jours à l'avance.

Mais alors, pourquoi ne pas tenir compte de la réalité, c'est-à-dire de l'effet des marées et de l'effet du vent ? Nous arriverions ainsi à une situation qui serait vraiment conforme aux principes qui ont été inscrits au frontispice, je veux dire en tête de la loi d'orientation agricole.

C'est pour cette raison, c'est parce que je suis convaincu que ma proposition est de nature à cerner le problème de plus près et à rallier à la fois le Gouvernement, la commission et les organisations professionnelles, lesquelles défendent des intérêts qui nous sont très chers — car nous avons tous conscience de l'iniquité qui frappe le monde agricole — que je vous demande, mes chers collègues, d'adopter mon amendement. (Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'article 3, chacun en a bien pris conscience, est l'article-clef de la loi sur les prix d'objectifs.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. Lemaire soutenir son amendement.

Sur bien des points, la thèse qu'il a défendue correspond bien à l'analyse que nous avons faite nous-mêmes. Cependant il ne nous paraît pas possible de retenir, en ses termes, l'amendement de M. Lemaire.

Je veux exposer maintenant la thèse du Gouvernement sur l'ensemble de l'article 3 ; la conclusion à laquelle j'aboutirai est de retenir l'amendement que nous avons déposé sous le n° 37, le premier alinéa de l'article 3 du projet et l'amendement lui-même.

L'amendement du Gouvernement est le résultat des études que nous avons faites des travaux de la commission et, en particulier, de l'amendement de M. Méhaignerie. Il introduit les notions que la commission souhaite voir figurer dans notre texte, singulièrement la notion de consultations professionnelles par le canal d'une commission paritaire au sein de laquelle seraient représentés le Gouvernement et les organisations professionnelles ; il prévoit également la prise en considération des éléments constitutifs de la variation des prix.

Cela étant dit, je veux analyser le problème lui-même.

De quoi s'agit-il ? Le principe du parallélisme entre les prix agricoles et les autres prix ayant été affirmé, il s'agit de savoir dans quelles conditions ce mécanisme pourra jouer ; d'une part, quels seront les indices pris en considération pour assurer ce parallélisme, d'autre part, quel sera le pourcentage global affecté à ces indices ; en d'autres termes, quel pourcentage des prix agricoles ne sera pas affecté par le jeu de ces indices.

Je dois préciser, pour éviter toute ambiguïté, qu'il n'est pas possible, ni au gré d'une considération générale d'équilibre, ni même au gré d'une analyse concrète des données du problème, de retenir une indexation automatique et intégrale. Pourquoi ? D'abord parce que l'économie nationale ne le supporterait pas

et qu'il n'est pas de domaine où cette indexation soit totale. Il existe dans tous les domaines une marge neutralisée.

Mais c'est impossible aussi parce qu'il n'est pas douteux que, dans les éléments constitutifs des prix agricoles subsistent un certain nombre d'éléments qui ne varient pas, qui restent permanents et qu'il n'est pas question de négliger. Il y a donc nécessairement parmi les éléments constitutifs d'un prix, des éléments stables qui doivent être réservés.

Le problème est de savoir quel sera le montant de cette marge neutralisée que l'on a appelée « plage ».

Je tiens à déclarer très solennellement, au nom du Gouvernement, que dans le décret qui sera pris en application de cet article, il ne sera nullement question de respecter des marges neutralisées ou des « plages » de l'importance de celles qui étaient inscrites dans le décret du 3 mars 1960.

Vous savez, en effet, que ces marges étaient variables de produit à produit, mais que leur moyenne non pondérée était de l'ordre de 38 p. 100. Il ne sera pas question, dans la réalité future, que cette marge de 38 p. 100 — moyenne non pondérée — soit maintenue. En fait, elle sera diminuée de dix points environ.

Je précise, d'autre part, que cette diminution affectera tous les produits et qu'en aucun cas la marge ne pourra être augmentée pour certains produits afin de compenser la diminution dont les autres bénéficieraient.

Au total, je le répète, la volonté du Gouvernement en cette matière est de respecter une marge sensiblement inférieure à celle qui est aujourd'hui pratiquée.

Sur le second point, celui des modes de détermination de cette plage, le Gouvernement a voulu retenir l'idée de la commission, exprimée en particulier par le sous-amendement de M. Méhaignerie comme par l'amendement de M. Boscary-Monsservin, celle d'une consultation des professionnels au sein d'une commission paritaire.

Je précise, d'ailleurs, que cette commission paritaire, peut-être n'aurons-nous même pas à la créer, puisqu'elle existe : c'est le comité de direction du F. O. R. M. A.

En effet, pour l'administration de ce fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, en vertu d'un texte récent qui a provoqué la réorganisation et la constitution de cet organisme en établissement public, se réunit toutes les semaines et acquiert chaque fois une connaissance accrue des marchés agricoles une instance délibérante constituée pour moitié d'éléments originaires de la profession et désignés par elle et pour moitié d'éléments représentant l'administration et le Gouvernement, c'est-à-dire pour partie le ministère des finances et pour partie le ministère de l'agriculture.

Je précise donc bien que l'ensemble du texte tel que nous vous le proposons tient très largement compte des délibérations de la commission ; il a pour objet, d'une part, d'instituer la consultation demandée et, d'autre part, de fixer l'orientation générale concernant la plage.

Je précise aussi un point qui me paraît important pour éviter toute ambiguïté : aux termes de l'amendement que nous avons retenu et que nous proposons, la commission est chargée de « proposer », et non de « fixer », la liste des indices à retenir.

Je dois très honnêtement dire que l'analyse rigoureuse de ces deux termes ne me conduit pas à considérer qu'il est possible que cette commission « fixe ». Le mot « fixe » en la circonstance ne me paraît pas avoir de sens. Est-il, en effet, légitime de penser qu'une commission composée, pour partie, de représentants de la profession et, pour partie, de représentants de l'administration puisse être investie de pouvoirs tels qu'elle prenne la responsabilité de décider, de fixer ? Une commission consultative de cet ordre ne peut que proposer au Gouvernement un certain niveau d'intervention, de fixation. Il n'est pas question, et aucun homme qui a participé aux responsabilités gouvernementales, aucun homme qui analyse très exactement les données de la responsabilité politique ne peut le soutenir, il n'est pas question, dis-je, qu'une commission, par ailleurs totalement irresponsable et non tenue de se justifier devant les instances parlementaires, soit investie d'un tel pouvoir. (Applaudissements à gauche et au centre.) C'est pourquoi le mot « propose » me paraît être le seul possible.

En conclusion, il me paraîtrait souhaitable — et j'insiste auprès de vous pour que vous acceptiez cette proposition — que, après le premier alinéa du projet de loi, reprenant tous les amendements et tenant compte de tous les travaux qui ont été accomplis, l'Assemblée accepte de voter l'amendement n° 37 que nous avons proposé.

Nous nous engageons à participer à la discussion des amendements, mais nous demanderons, au terme de la présente dis-

ussion, un vote bloqué sur le premier alinéa de l'article 3 et sur notre amendement n° 37, et ce en vertu de l'article 44 de la Constitution.

M. le président. Le Gouvernement demande l'application de l'article 44 de la Constitution pour le vote d'une partie de l'article 3.

Conformément à l'article 96 du règlement, je donnerai la parole aux auteurs d'amendements et, en premier lieu, à M. le rapporteur qui a déposé, au nom de la commission, un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 3, insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les prix d'objectifs pourront être modifiés pour l'application de l'article 6 de la loi d'orientation agricole. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout en défendant mon propre amendement, car les problèmes sont liés, je voudrais présenter quelques observations pour préciser très exactement et les dispositions du texte du Gouvernement et les conséquences qu'il faudra tirer du vote final.

Je reprendrai donc le texte de l'article 3 avec les modifications résultant de l'amendement qui est présenté par le Gouvernement.

L'alinéa 1^{er} de l'article 3 ainsi modifié disposerait que « les prix d'objectifs, pourront être modifiés pour l'application de l'article 6 de la loi d'orientation agricole. »

C'était le texte de la commission.

Le Gouvernement l'accepte puisqu'il ne demande pas de modification sur ce point.

Le deuxième alinéa de l'article serait ainsi rédigé :

« Ils seront en outre, chaque année avant le 1^{er} octobre, mis à jour en fonction de la variation, depuis le 30 juin de l'année qui précède la mise en application de chaque plan, des indices représentatifs des principaux éléments des coûts de production. »

Ces dispositions ne sont pas modifiées non plus par le texte du Gouvernement.

Par conséquent, aucune équivoque n'est possible : les prix seront modifiés chaque année avant le 1^{er} octobre en fonction de la variation de chacun des indices représentatifs des principaux éléments des coûts de production.

Voilà un principe posé. Il n'est apporté absolument aucune restriction. Il est donc bien entendu que les prix seront modifiés en tenant compte, je le répète, des indices et pas d'autre chose.

Le Gouvernement demande, enfin, que le dernier alinéa soit rédigé de la manière suivante :

« En attendant les possibilités d'application de l'article 3 de la loi d'orientation agricole concernant l'observation du niveau de la rémunération du travail et du capital agricole par le moyen de comptabilité d'exploitation, une commission composée à parité de représentants du Gouvernement et de représentants des organisations professionnelles agricoles, propose la liste des indices à retenir pour chacun des produits, la part affectée à chacun de ces indices en fonction de leur importance relative dans les coûts de production. »

Un point c'est tout.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vais vous dire maintenant l'interprétation qu'il convient de donner à ce texte. J'exprimerai ce faisant ma pensée personnelle mais aussi celle de la commission car nous avons adopté les amendements présentés par MM. Méhaignerie, Poudevigne et Grasset-Morel libellés pratiquement dans le même sens.

Si donc nous considérons le deuxième paragraphe que j'ai lu et qui précise que les prix seront révisés chaque année en fonction des indices, si nous considérons aussi — c'est l'objet de l'amendement du Gouvernement — qu'une commission paritaire déterminera quels sont ces indices et dans quelle proportion ils doivent jouer, selon quelle pondération, il n'y a plus de « plage » au sens propre du mot ou, plus exactement, la notion de plage n'est plus celle que l'on retenait d'habitude.

En effet, rejoignant les observations très judicieuses de M. Lemaire, je voudrais que l'Assemblée saisisse très exactement la différence qu'il y a entre la notion d'indexation et la notion d'actualisation.

Dans la notion d'indexation, il est convenu qu'on fait référence non seulement aux coûts de revient mais aussi à un ensemble d'autres éléments qui sont tout à fait étrangers au prix de revient. Il est alors tout à fait normal que l'on fasse intervenir une idée de seuil ou de plage. Par contre, dans la notion

d'actualisation, nous tenons compte uniquement des coûts de revient.

Que vont comporter ces coûts de revient ? On va y trouver, comme l'a dit M. Lemaire, des éléments sujets à variations : les salaires, peut-être les produits industriels nécessaires à l'agriculture ; mais aussi une proportion importante de facteurs qui ne sont pas sujets à variations.

J'ai fait allusion précédemment aux intérêts du capital qui, pratiquement, ne varient pas où ne varient que dans une proportion infime, aux taux d'amortissement des emprunts contractés. Actuellement, intérêts des capitaux, taux d'amortissement des emprunts sont des éléments qui interviennent pour une proportion importante dans la détermination des coûts de revient. Or ces éléments ne bougent pas et, en réalité, quand on parle d'actualisation et de plage, c'est à eux que l'on pense. Aussi bien, il est évident que, lorsque cette espèce de plage joue comme naturellement, comme spontanément, il n'est pas besoin de prévoir une autre plage.

C'est pourquoi — et je pense combien il est difficile de se faire comprendre en une matière aussi délicate — nous ne sommes peut-être pas tellement éloignés, quant aux conceptions, de la pensée du Gouvernement. J'ai même l'impression que, dans son texte, le Gouvernement nous dit : on tiendra compte de tous les coûts de revient, de ceux qui sont sujets à fluctuation, comme de ceux qui ne sont pas sujets à fluctuation.

Cela représente en quelque sorte la notion de plage et nous avons tout de même là un élément de certitude.

Il semble donc que le texte du Gouvernement se rapproche beaucoup des divers textes qui ont été adoptés par la commission. Mais il faudrait que ne subsiste absolument aucune équivoque et j'aimerais que, sur ce point, M. le ministre de l'agriculture nous apporte les apaisements nécessaires.

J'indique à M. le ministre que s'il nous apporte les apaisements nécessaires, je ne verrai pour ma part — et je crois pouvoir parler aussi au nom de la commission — aucun inconvénient à ce que l'Assemblée se prononce favorablement sur les propositions qui lui sont faites. (Protestations à droite et sur divers bancs. — *Mouvements divers.*)

Mes chers collègues, si le Gouvernement interprète son texte comme je viens de le faire moi-même, nous sommes en présence d'une formule très raisonnable sur laquelle il est possible de réaliser un accord.

Au contraire — et là aussi je crois traduire la pensée de la commission — si, outre cette plage, naturelle, avantageuse tout de même pour lui, le Gouvernement entendait maintenir encore une autre plage, dans le cadre de l'actualisation, cette fois, j'ai le regret de lui dire que nous serions très en-deçà des dispositions de la loi d'orientation. Je dois encore, en effet — et je m'en excuse, mais c'est essentiel dans le débat — rappeler les stipulations de l'article 31 :

« En tout état de cause, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires, et en attendant que soit mise en œuvre une politique garantissant la rentabilité de l'exploitation agricole définie à l'article 2, les prix agricoles fixés par le Gouvernement à partir du 1^{er} juillet 1960 devront être établis en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture. »

Il est très certain que nous commettrions un manquement très grave à la loi d'orientation si, en sus de cette espèce de plage normale, nous acceptions encore une autre plage.

Je demande au Gouvernement de bien réfléchir à ce problème. Je crois qu'en le situant très exactement sur le plan de l'actualisation, il est fort possible d'aboutir à un accord entre la formule du Gouvernement et celle de la commission. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je me réjouis que les discussions que soutiennent depuis quelques semaines la commission et le Gouvernement permettent d'aboutir à un rapprochement très sensible de nos vues.

L'interprétation que vient de donner M. le rapporteur est la bonne.

En effet, la plage, cette partie réservée, cette partie non affectée, correspond à l'existence, dans les éléments de calcul des prix, d'éléments fixes dont il serait parfaitement anormal qu'ils puissent varier au gré de la conjoncture. D'après nos calculs — et nous rejoignons là la pensée de la commission — nous pouvons d'ores et déjà prévoir que la plage sera diminuée, pour la moyenne non pondérée, d'environ dix points.

Mais je précise que cela ne fait pas obstacle à la notion de parallélisme des prix à laquelle vous êtes attachés. En effet,

cette notion fait jouer, avec leur vraie valeur et sans amplification, les éléments variants, mais elle maintient comme non-variants les éléments qui, en fait, ne sont pas variants dans les prix.

Dans ces conditions, le mécanisme que nous mettons sur pied — sur le plan tant des procédures que de l'esprit même de son fonctionnement — par le premier alinéa du texte et l'amendement que nous avons déposé, permettra aux prix agricoles de ne point se dégrader, ce qui est essentiel, et permettra aussi de fonder sur une base solide la conquête de la parité qui est, je le répète, l'objectif commun du Parlement et du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, j'ai l'impression que nos points de vue se rapprochent très fort (*Mouvements divers*) mais, pour qu'il n'y ait absolument pas d'équivoque, je me permets de vous poser une question très précise. Je crois qu'il est bon de procéder ainsi pour obtenir le maximum de clarté.

Prenons un exemple hypothétique mais comportant des chiffres précis.

Le coût de revient d'un produit agricole comprend, à concurrence de 30 p. 100, ce que j'appellerai les éléments fixes, c'est-à-dire intérêt du capital et amortissement des emprunts ; puis à concurrence de 40 p. 100, les produits industriels nécessaires à l'agriculture, et enfin, pour 30 p. 100, les salaires.

Il est bien entendu que nous ferons varier le coût du produit considéré en tenant compte de l'ensemble des indices constitutifs que je viens d'énumérer, les premiers 30 p. 100 constituant en quelque sorte la plage fixe puisqu'ils correspondent à des éléments qui ne varient pas ou très peu. Mais il est bien entendu que vous considérez, dans votre calcul, l'intégralité de ces pourcentages ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Si nous reprenons les chiffres que vient de citer M. le rapporteur — il ne s'agit que d'un exemple, mais retenons-les puisqu'il les a proposés — c'est-à-dire 30 p. 100 correspondant aux éléments fixes, 40 p. 100 aux produits et matériel, et 30 p. 100 aux salaires, nous faisons varier, au gré de la conjoncture et année par année, les 30 p. 100 de salaires et les 40 p. 100 de frais divers. Quant aux 30 p. 100 relatifs à des éléments pratiquement invariables, ils ne bougent pas.

M. le rapporteur. Les éléments fixes, vous les prenez pour ce qu'ils sont ?

M. le ministre de l'agriculture. Exactement !

M. le rapporteur. Monsieur le ministre de l'agriculture, j'ai l'impression que nous sommes d'accord mais il importe, le débat étant très grave, que nous donnions à l'Assemblée le maximum de précisions.

Reprenons l'exemple hypothétique que j'ai cité : la commission compétente vous propose la proportion suivante : taux d'intérêt, capitaux, investissements interviennent pour 30 p. 100 ; produits industriels pour 40 p. 100 ; salaires pour 30 p. 100.

Vous faites, chaque année, votre calcul en tenant compte de la variation exacte, dans la réalité, de chacun de ces facteurs, parce que, dans la réalité, il en sera ainsi. Comme vous aurez une proportion de 30 p. 100, celle qui concerne les intérêts, les capitaux, etc., qu'il ne faut pas appeler définitivement fixes...

M. le ministre de l'agriculture. Mais si !

M. le rapporteur. Non, monsieur le ministre, il ne faut pas les appeler définitivement fixes.

Pratiquement, ils ne varieront pas — ne voyez pas de chaussette dans la précision que je recherche — mais si, par hasard, par une éventualité qu'il est difficile de concevoir, le taux d'intérêt venait à passer brusquement de 5 à 10 p. 100, vous seriez obligé d'en tenir compte.

Il reste tout de même que sur le plan pratique — c'est ce qui nous intéresse — il y a dans le calcul du prix du produit une partie qui, en fait, ne varie pas.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. On dit que le travail parlementaire est un jeu mais c'est le supplice de la question. (*Sourires.*)

L'hypothèse de la variation du taux d'intérêt, si elle est intellectuellement à retenir, est pratiquement sans effet parce qu'un contrat de prêt ou un contrat d'emprunt ayant été signé le taux d'intérêt ne varie pas.

Mais je voudrais reprendre les chiffres de M. le rapporteur.

Supposons un produit qui coûte 100 francs. Nous avons, par hypothèse, calculé que les éléments constitutifs de ce prix sont : 30 p. 100, éléments fixes ; 40 p. 100, charges matérielles ; 30 p. 100, éléments salariaux. Supposons que nous constatons que les éléments salariaux ont progressé de 5 p. 100 et supposons que les éléments salariaux aient baissé de 5 p. 100. 5 p. 100 sur 40 p. 100 égale 2 ; 5 p. 100 sur 30 p. 100 égale 1,5. Le total s'établit à 103,5, c'est-à-dire que seul l'élément fixe n'a pas été affecté par la variation.

D'après les explications que j'ai entendues, nous sommes rigoureusement d'accord, M. le rapporteur et moi, sur cette analyse. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Le Gouvernement a demandé un vote unique par application de l'article 44 de la Constitution.

Je vais donc demander aux auteurs d'amendements s'ils retirent ou maintiennent leurs textes. S'ils les retirent, je leur donnerai néanmoins la parole pour expliquer leur vote.

Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement n° 8 ?

M. le rapporteur. J'ai, pour le principe, défendu mon amendement, mais, puisque M. le ministre de l'agriculture me donne un certain nombre d'assurances, je n'insiste pas. (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'amendement n° 8 de M. le rapporteur est retiré.

L'amendement n° 15 de M. Bayou est-il maintenu ?

M. Raoul Bayou. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 15 est donc maintenu.

Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement n° 9 ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 9 est donc retiré.

L'amendement n° 26 de MM. Charvet, Grasset-Morel et Bréchar est-il également retiré ?

M. Pierre Grasset-Morel. Non, monsieur le président, il est maintenu.

M. le président. L'amendement n° 26 est donc maintenu. Monsieur le rapporteur, maintenez-vous votre amendement n° 10 ?

M. le rapporteur. Non, monsieur le président, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il est évidemment difficile de suivre la discussion. Un de mes amendements est évidemment maintenu. Je l'avais d'ailleurs indiqué au cours de mon intervention. Il s'agit de l'amendement n° 8.

M. le président. Je vous ai consulté tout à l'heure à ce propos, monsieur le rapporteur...

L'amendement n° 8 est donc maintenu ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président. J'ai d'ailleurs cru comprendre que le Gouvernement ne faisait pas opposition à cet amendement qui n'est pas inclus dans ce qu'il nous demande de voter.

M. le président. L'amendement n° 8 est donc maintenu.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il reste plusieurs orateurs à entendre sur les amendements. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1431) relatif à la fixation des prix agricoles (rapport n° 1439 de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)